

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 16 septembre 2019

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/160919/A/1	Politique du logement - changement d'appellation de l'OPH Hérault Habitat en Hérault Logement	7
AD/160919/A/2	Approbation du contrat-cadre pour la préservation et le développement du ' Canal du Midi ' et la valorisation de ses territoires 2019-2021	9
AD/160919/A/3	Vente des chapiteaux de Bayssan	11
AD/160919/A/4	Acquisitions foncières sur le Domaine de Bayssan à Béziers	13
AD/160919/A/6	Cessions et Acquisitions foncières	15
AD/160919/A/7	Aides aux territoires: prorogations et modifications d'intitulés 2019	18
AD/160919/A/8	Aides 2019 aux projets d'aménagement structurants des territoires.	21
AD/160919/A/9	Programme d'actions 2019 du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	23

AD/160919/A/10	Conventions de partenariat "Hérault Mobilités" passées avec les communautés de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, et du Grand Pic Saint Loup	25
AD/160919/A/11	Politique du logement - autorisation d'acquisition d'actions de la SEM Hérault Aménagement par Hérault Habitat	27
AD/160919/A/12	Commune de Béziers - RD 612 - Echangeur de la Crouzette Bilan de la concertation publique et arrêt du projet	29
AD/160919/A/13	Routes départementales - Affectations des autorisations de programme et transfert	31
AD/160919/A/14	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	38
AD/160919/A/15	Demande de subventions à la Région Occitanie et approbation des plans de financement pour la création de trois véloroutes et voies vertes : EV8, V70, V 85	41
AD/160919/A/16	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2019 - 4ème partie	43
AD/160919/A/17	Travaux neufs : rafraîchissement des locaux d'Alco, aménagement de l'Hôtel du Département de Béziers et Aquarium de Bayssan - Vote et affectation d'autorisations de programmes	45
AD/160919/A/18	Solidarités territoriales - transferts de crédits d'autorisation de programme	47
AD/160919/A/19	Solidarités territoriales : Restaurants du Coeur - Relais du Coeur de l'Hérault : travaux de réhabilitation et d'aménagement.	49

AD/160919/A/20	Pays Cœur d'Hérault : modification statutaire SYDEL	51
AD/160919/A/21	RD -25 Mise en œuvre de dispositif de retenue de type MVL (muret véhicules légers) et glissières de sécurité dans le Département du Gard - Transfert de maîtrise d'ouvrage	53
AD/160919/A/22	Demande d'attribution de dotation par l'Etat au titre de la DSID : Recalibrage des RD 26 et RD 26E1, rénovation globale du collège de la Voie Domitienne situé sur la commune de Le crès et acquisition d'un bâtiment à Béziers pour les besoins des services sociaux et du Foyer de l'enfance	55

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/160919/B/1	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	58
AD/160919/B/2	Personnel Départemental - Créations de postes non permanents	63
AD/160919/B/3	Ressources humaines - Règlement des absences	64
AD/160919/B/4	Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau	65
AD/160919/B/5	Modification des ratios pour le grade des cadres supérieur de santé	67
AD/160919/B/6	SAEML Montpellier Events - Réduction du capital - Modification statutaire Provision pour dépréciation d'élément financier	73
AD/160919/B/7	Indemnités de fonction des Conseillers départementaux	74

AD/160919/B/8	Décision modificative budgétaire n° 2 - exercice 2019 : budget principal et budget annexe du Foyer départemental de l'enfance	76
AD/160919/B/9	Exonération de taxe d'aménagement pour les logements sociaux	78
AD/160919/B/10	Demande d'inscription à un séminaire de formation par un élu du Groupe "Défendre l'Hérault"	79
AD/160919/B/11	Personnel départemental - Action sociale pour le personnel - Revalorisation de la participation de l'employeur aux frais de repas	80

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

AD/160919/C/1	Réforme du mobilier scolaire dans les collèges publics du département.	82
AD/160919/C/2	Collèges - Restauration scolaire - Tarification des repas 2020.	83
AD/160919/C/3	"Plan collèges".	85
AD/160919/C/4	Réforme et attribution des postes informatiques des collèges - 1ère attribution de l'année.	88
AD/160919/C/5	Travaux neufs - Réhabilitation du collège du Crès - Vote et affectation d'autorisation de programme	90
AD/160919/C/6	Jeunesse - Projet européen Erasmus+ "Etre bien cos'è".	92
AD/160919/C/7	Sport et nature - coupon sport 6ème.	94

AD/160919/C/8	Budget Participatif Citoyen de l'Hérault : règlement	96
---------------	--	----

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/160919/D/1	Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Application de l'avenant 36/2017 de la convention collective de la branche aide à domicile (BAD).	98
---------------	---	----

AD/160919/D/2	Bilan 2018 des demandes d'autorisation de création et d'extension d'un service et d'accompagnement à domicile (SAAD) d'aide	100
---------------	---	-----

AD/160919/D/3	Indu de Prestation de compensation du handicap (PCH) - Décision de rejet d'une demande de remise de dette.	102
---------------	--	-----

AD/160919/D/4	Conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault (CDAD) - avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP).	104
---------------	--	-----

AD/160919/D/5	Convention de coopération entre le Département de l'Hérault et Pôle Emploi pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi.	106
---------------	---	-----

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

AD/160919/E/1	Fonds social européen (FSE) : avenant à la convention de subvention globale 2018-2020	108
---------------	---	-----

AD/160919/E/2	Développement maritime : tarifs 2019 des ports départementaux	110
---------------	---	-----

AD/160919/E/4	Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement : Décision modificative n° 2 de l'exercice 2019	112
---------------	--	-----

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

AD/160919/F/1	Domaine de l'eau : programme d'études et de travaux de recherche d'eau - vote d'autorisation de programme complémentaire sur des opérations en cours	117
---------------	--	-----

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/160919/G/1	Domaine de l'eau : modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Fleuve Hérault	119
---------------	---	-----

AD/160919/G/2	Transactions immobilières au titre des espaces naturels sensibles	121
---------------	---	-----

AD/160919/G/3	Domaine de l'eau - Bassin versant du Vidourle : approbation de l'avenant n° 2 relatif au second Programme d'Actions de Prévention des Inondations 2012-2017 du Vidourle	124
---------------	---	-----

H - HORS COMMISSION

AD/160919/H/1	Modification de la Commission Permanente : Installation de Madame Gaëlle Lévêque.	126
---------------	---	-----

AD/160919/H/2	Désignations de Madame Gaëlle Lévêque au sein des commissions et organismes extérieurs suite à la démission de Madame Irène Tolleret.	128
---------------	---	-----

AD/160919/H/3	Dispositif de Réussite Educative-DRE de Bédarieux. Comité de pilotage.	130
---------------	--	-----

AD/160919/H/4	Centre International de Recherche et Documentation occitanes. Institut Occitan de Cultura. Conseil d'Administration.	131
---------------	--	-----

AD/160919/H/5	Désignation n° 55 : Collège Le Salagou à Clermont l'Hérault. Conseil d'Administration. Modification.	132
---------------	--	-----



Délibération n°AD/160919/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique du logement - changement d'appellation de l'OPH Hérault Habitat en Hérault Logement

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Au terme d'une étude analysant les différents scénarios possibles à la faveur des activités d'aménagement et de construction pour le logement, le regroupement de la SEM Hérault Aménagement et d'Hérault Habitat sous l'entité juridique unique de l'OPH a été décidé par notre Assemblée le 18 septembre 2017.

La procédure de fusion de ces deux opérateurs est actuellement en cours, l'office se structurant progressivement autour de sa nouvelle gouvernance.

Afin d'appuyer sa nouvelle stratégie commerciale, patrimoniale, économique et sociale, il convient pour la collectivité d'accompagner ce profond changement par une nouvelle dénomination de l'OPH Hérault Habitat.

A cette fin, le Département entend renommer son office public de l'habitat sous l'appellation « Hérault Logement », cette nouvelle marque mettant en valeur les objectifs poursuivis tant par la collectivité que par la structure renouvelée.

Le conseil d'administration d'Hérault Habitat a émis un avis favorable à cette nouvelle appellation lors de sa séance du 25 juin 2019.

Conformément à l'article R. 421-1 IV du code de la construction et de l'habitation, ce changement de nom, une fois approuvé, doit être présenté par notre Assemblée au Préfet de Département pour être arrêté par ses soins.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la nouvelle appellation de l'office public de l'habitat du Département en Hérault Logement,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à saisir le Préfet de Département aux fins d'arrêter ce changement de nom et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260247-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Approbation du contrat-cadre pour la préservation et le développement du « Canal du Midi
» et la valorisation de ses territoires 2019-2021**

Rapporteur : **Monsieur Pierre Boulloire**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

Inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, le Canal du Midi nécessite une attention particulière pour sa préservation et son entretien.

Les quatre Départements traversés par le Canal du Midi et son réseau d'alimentation ont adhéré en 2017 à la charte d'engagement aux fins de préserver et mettre en valeur la « Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien ». Par délibération du 17 novembre 2018, le Département a également accepté le principe de rejoindre l'« entente autour du Canal du Midi » rassemblant l'Etat, VNF, la Région Occitanie, et les quatre Départements concernés.

L'Etat propose aujourd'hui d'établir un contrat-cadre « pour la préservation et le développement du Canal du Midi et la valorisation de ses territoires ».

Ce contrat a pour objet d'organiser le partenariat entre ses cosignataires pour la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion du Bien, pour la préservation et la valorisation du canal et des territoires traversés.

Il concerne tout particulièrement les thématiques communes à l'ensemble du Canal du Midi et à ses territoires.

Il vise également à assurer un financement des actions stratégiques pour la préservation et la valorisation du canal de manière transitoire avant l'approbation du plan gestion, prévue pour début 2020.

Ce contrat est établi pour la période 2019-2021.

Parmi les actions qui intéressent le Département de l'Hérault, on peut citer :

- la réalisation de la voie verte (vélo-route V80),
- la restauration de la voûte arborée (pour les sections concernées par la voie verte),
- l'amélioration de la qualité de l'eau, notamment celle des ports fluviaux,
- le développement du potentiel touristique,
- la valorisation et le développement des activités économiques autour du canal.

Ces actions sont cohérentes avec les politiques départementales en matière de tourisme, d'aménagement du territoire et de solidarité territoriale.

L'Etat, VNF et la Région sont déjà engagés financièrement dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020. En dehors du CPER et notamment pour les Départements, les moyens financiers indiqués dans le contrat-cadre sont une estimation des moyens mobilisables. Pour la période du contrat 2019-2021, le montant indiqué pour le Département de l'Hérault représente la somme de 2 M€.

Les engagements financiers seront pris individuellement pour chaque action, dans le respect des compétences et des dispositifs d'intervention de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat cadre pour la préservation et le développement du Canal du Midi et la valorisation de ses territoires,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat ainsi que tous les documents liés à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260248-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Vente des chapiteaux de Bayssan

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Sur 160 hectares, le Domaine de Bayssan, Sortie Ouest, sur la commune de Béziers est devenu un lieu d'art et de culture incontournable de la région de Béziers, à quelques minutes de l'autoroute A9 et des plages du biterrois.

Ces 160 hectares sont aménagés par le Département de l'Hérault et ont pour objectif la création d'un pôle culturel et de loisirs : parcours sportifs, jardins méditerranéens, maison des vins et symposium entre autres mais aussi un projet artistique qui s'articule principalement autour du théâtre, de la musique et du cirque.

Aujourd'hui, dans le cadre de la modernisation et l'embellissement de ce site, le Conseil départemental met en vente ses 3 chapiteaux, inaugurés en 2006, qui devront être remplacés par une salle de spectacle de 450 places, ainsi que par un amphithéâtre de plein air de 900 places.

Trois propositions de reprise de ces équipements ont été reçues. La vente se fera au profit de la commune d'Auch (ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait) et ce au prix de 5 000 €.

La vente comprend :

- les 3 chapiteaux (élément métallique, couverture, armature et tout élément dépendant de la structure) et leurs liaisons,
- 5 canons à air chaud avec leurs cuves vides,
- quelques éléments d'habillage panneaux bois et les 4 portails bois extérieurs.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de vente des 3 chapiteaux et des équipements au profit de la commune d'AUCH ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 5 000 € sachant que les biens sont inscrits dans le patrimoine départemental sous le numéro : DOM382BAYSSA adj 001,

- de prévoir la recette sur l'imputation chapitre 024/0202 (natana 10) du programme 20P019 (gestion patrimoniale), opération 20P019O002 (foncier et bâti), enveloppe 20P019E01 du budget départemental 2019, et d'encaisser cette recette sur l'imputation 77/775-0202 (natana 98) du programme 20P019 (gestion patrimoniale), opération 20P019O002 (foncier et bâti), enveloppe 20P019E03 sur l'exercice en vigueur,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260249-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Acquisitions foncières sur le Domaine de Bayssan à Béziers

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département a lancé un projet « Jardins de Méditerranée » sur la commune de Béziers sur des parcelles dont il est propriétaire et qui longent la rocade ouest.

Aujourd'hui, afin de pouvoir réaliser l'ensemble du projet, il est nécessaire d'acquérir des parcelles appartenant à ASF, qui a accepté le principe de cette cession par courrier en date du 29 mai 2019.

Il s'agit donc pour le Département d'accepter le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section KS 15 d'une superficie de 39 520 m², KS n° 24 d'une superficie de 6 134 m² et KS n° 41 d'une superficie de 827 m² au prix de 125 000 €, montant équivalent au coût d'achat.

Il est précisé que la dépense interviendra sur le budget 2020.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'acquisition auprès des ASF des parcelles cadastrées KS n° 15, 24 et 41 pour une superficie totale de 46 481 m² situées au Domaine de Bayssan à Béziers, au prix de 125 000 €,
- de préciser que les frais annexes à cette acquisition seront à la charge du Département,
- de préciser que la dépense correspondant au prix de cette acquisition sera inscrite sur le Programme Travaux Neufs Réhabilitation (20P087), opération Bayssan (20P087O007), enveloppe (20P087E02), natana 6235 (21/2111/70) du budget départemental de l'exercice 2020 et que les biens seront inscrits à l'inventaire du patrimoine sous la référence TER0382BZS,
- d'autoriser le principe de constituer toute éventuelle servitude ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260250A-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cessions et Acquisitions foncières

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

Sur la commune de Puisserguier

L'association des Irrigants du Pays d'Ensérune a sollicité le Département dans le cadre de la recherche d'une parcelle pouvant accueillir un surpresseur lequel permettrait l'extension du réseau d'irrigation sur la commune de Puisserguier.

Acquéreur : ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait

Désignation : section H n° 902 pour partie, superficie d'environ 1 800 m² Domanialité : privée

Prix de vente : 3,08 €/m² conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Un document d'arpentage établi par un géomètre aux frais de l'acquéreur déterminera ultérieurement la surface exacte, la numérotation cadastrale et permettra de déterminer le prix du terrain vendu.

Sur la commune de Montpellier

Le Groupe Caisse d'Epargne LR propose à la vente 48 emplacements de parkings en R-2 de la Résidence Etudiante Eurofac située en face le Conseil départemental, au 358 rue Michel Teule à Montpellier.

Dans le cadre de l'extension de son parc de stationnement, le Département propose d'acquérir ces 48 places de parkings situées sur les parcelles MR 281 et 284 au prix de 206 000 €, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Département.

Sur les communes de Béziers – Clapiers

Dans le cadre de l'organisation de la Direction Enfance et Famille, il est nécessaire d'acquérir du foncier bâti pour les besoins des services sociaux et du Foyer de l'Enfance.

Dans cet objectif, le Département propose d'acquérir plusieurs bâtiments énumérés ci-dessous :

- Un bâtiment dénommé « Ancien Foyer des Jeunes Travailleurs Montibel » édifié sur la parcelle cadastrée RT n° 225 d'une superficie de 1 212 m² situé 2 impasse St Ursule à Béziers appartenant à la Famille Diocésaine de Montpellier, au prix de 1 000 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

- Un centre d'hébergement à caractère médico-social dénommée « L'Arche Bleue » actuellement louée par les services sociaux du Département, édifié sur la parcelle cadastrée BK n° 87 d'une superficie de 4 163 m², située 1 rue Georges Besse à Clapiers, appartenant au CHU de Montpellier, au prix maximum de 1 700 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

Tous les frais afférents à ces trois acquisitions seront à la charge du Département.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cession d'une emprise de 1 800 m² environ de la parcelle cadastrée H n° 902 située sur la commune de Puisserguier, au profit de l'ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait et moyennant le prix de 3,08 €/m², prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ; ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition ;
- de préciser qu'un document d'arpentage établi par un géomètre aux frais de l'acquéreur déterminera ultérieurement la surface exacte et la numérotation cadastrale de la parcelle ;
- de préciser que la recette correspondant au prix de la cession est prévue sur le programme Gestion Patrimoniale (20P019), opération Foncier et Bâti (20P019O002), enveloppe (20P019E01), natana 10 (chapitre 024-0202) et sera titrée sur l'enveloppe (20P019E03), natana 98 (77-775-0202) du budget départemental de l'exercice 2019 ;
- d'accepter le principe d'acquisition auprès du Groupe Caisse d'Epargne LR de 48 places de stationnements situées au niveau R-2 de la Résidence Etudiante Eurofac, sise au 358 rue Michel Teule à Montpellier, au prix de 206 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
- de préciser que ce bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence BAT1073MTP et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Département ;
- de préciser que la dépense correspondant au prix d'acquisition (du parking Eurofac) est prévue sur le Programme 20P087 (travaux neufs), opération 20P087O002 (bâtiments administratifs), enveloppe 20P087E02, natana 6133 (21/21311-0202) ;
- d'accepter le principe d'acquisition du bâtiment dénommé « Ancien Foyer des Jeunes Travailleurs Montibel » édifié sur la parcelle cadastrée RT n° 225 d'une superficie de 1 212 m² situé 2 impasse St Ursule à Béziers appartenant à la Famille Diocésaine de Montpellier, au prix de 1 000 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
- de préciser que ce bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence BAT1074BZS et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Département ;
- de préciser que la dépense correspondant au prix d'acquisition (du Foyer Montibel) est prévue sur le Programme 20P087 (travaux neufs), opération 20P087O005 (bâtiments sociaux), enveloppe 20P087E02 (epi), natana 906 (21/21313-50) ;
- d'accepter le principe d'acquisition du centre d'hébergement dénommée « L'Arche Bleue » actuellement louée par les services sociaux du Département, édifié sur la parcelle cadastrée BK n° 87 d'une superficie de 4 163 m², située 1 rue Georges Besse à Clapiers, appartenant au CHU de Montpellier, au prix maximum de 1 700 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
- de préciser que ce bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence BAT1024CLAPI et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Département ;
- de préciser que la dépense correspondant au prix d'acquisition (du bâtiment L'Arche Bleue) est prévue sur le Programme 20P087 (travaux neufs), opération 20P087O005 (bâtiments sociaux), enveloppe 20P087E02 (epi), natana 906 (21/21313-50) ;

- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260252A-DE-1-1

Délibération n°AD/160919/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires: prorogations et modifications d'intitulés 2019

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes et intercommunalités listées dans le tableau ci-dessous demandent à l'assemblée départementale de bien vouloir déroger au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017 et d'accepter les demandes de prorogations de délai de commencement d'exécution, de validité de subventions et de modification de nature des travaux, comme suit :

Bénéficiaires	Date Notif	Montant à proroger	Objet de la demande	Proposition	Nouveau terme des délais et intitulé travaux
Aniane 163965	10/10/2016	39 201 €	FAIC – Aménagement d'un espace public aux abords de l'Abbaye	Prorogation de 6 mois du délai de fin d'exécution des travaux	10/04/2020
Caussiniojols 176012	21/12/2017	14 400 €	FAIC – Réalisation d'un enrobé sur voirie communale	Prorogation de 12 mois du délai de début d'exécution des travaux	21/06/2020
Communauté de communes Lodévois Larzac 175991	21/12/2017	299 825 €	PTID – Aménagement des espaces publics au hameau de Navacelles	Prorogation de 12 mois du délai de fin d'exécution des travaux	21/12/2021
Lespignan 155975	19/02/2016	136 895 €	PST – Requalification des espaces publics du centre ancien de Lespignan	Prorogation de 10 mois du délai de fin d'exécution des travaux	19/12/2019
Marsillargues 162782	10/10/2016	24 100 €	FAIC – Travaux de mise en discrétion du réseau aérien de la rue Jean Jaurès	Modification de nature des travaux (opération FAIC 2016) comme suit : « Travaux d'aménagement du Boulevard Louis Uni – complément »	« Travaux d'aménagement du Boulevard Louis Uni – complément »
Saint Pierre de la Fage 175642	14/11/2017	18 000 €	FAIC – Rénovation de la Place du Presbytère et travaux rue de la Clastre	Prorogation de 12 mois du délai de début d'exécution des travaux à savoir jusqu'au 14/05/2020 et modification de nature des travaux (opération FAIC 2016) comme suit : « RD 25 – Aménagement de la traverse de Saint Pierre de la Fage »	14/05/2020 « RD 25 – Aménagement de la traverse de Saint Pierre de la Fage »

Saint Pierre de la Fage 182005	19/09/2018	18 000 €	FAIC – Réhabilitation du chemin du Barry Bas	Prorogation de 6 mois du délai de début d'exécution des travaux à savoir jusqu'au 19/09/2020 et modification de nature des travaux (opération FAIC 2016) comme suit : « RD 25 – Aménagement de la traverse de Saint Pierre de la Fage »	19/09/2020 « RD 25 – Aménagement de la traverse de Saint Pierre de la Fage »
Parc Naturel Régional du Haut Languedoc 183148	16/10/2018	1 200 €	PAYS/COPA – Actions du PPN : voies, nature et environnement	Prorogation de 12 mois du délai de fin d'exécution des travaux	16/10/2020
Pardailhan 164769	10/10/2016	10 500 €	FAIC – Aménagement R+1 en logement dans le presbytère (complément)	Modification de nature des travaux (opération FAIC 2016) comme suit : "Réalisation d'une salle multi-activité"	"Réalisation d'une salle multi-activité"
Le Puech 160931	04/07/2016	51 478 €	INON – Intempéries 2015 réfection de voiries	Prorogation de 6 mois du délai de fin d'exécution des travaux	04/01/2020
Paulhan 164661	17/10/2016	54 140 €	CYTO – Aménagement d'une voie verte et d'un espace multi activités	Prorogation de 6 mois du délai de fin d'exécution des travaux	17/04/2020
Saint Bauzille de Putois 161211	17/10/2016	91 143 €	DETO – Aménagement et réhabilitation du campotel et du camping les Mûriers	Prorogation de 6 mois du délai de fin d'exécution des travaux	17/04/2020
Teyran 165740	26/12/2016	18 742 €	FAIC – Aménagement voirie chemin des sports	Prorogation de 24 mois du délai de fin d'exécution des travaux	26/12/2021

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les demandes de prorogations de délais de commencement d'exécution, de validité de subventions et de modification de nature des travaux comme indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260291-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides 2019 aux projets d'aménagement structurants des territoires.

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner le projet suivant et de voter pour cette aide une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

« Valorisation du site des Orpellières : création de la Maison de site et aménagements paysagers »

La CABM, dans son Schéma de valorisation du littoral de Béziers à la mer, a identifié plusieurs axes de développement : valoriser les Orpellières et les ports de ce territoire, faciliter les mobilités.

Le site des Orpellières, classé Natura 2000 situé à l'embouchure de l'Orb, est une zone humide littorale inscrit comme réservoir de biodiversité au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Le projet se décline en plusieurs opérations visant à l'aménagement et à la renaturation du site :

- la requalification du patrimoine bâti de l'ancien domaine des Orpellières, ancien Domaine viticole en Maison de site, du château d'eau transformé en belvédère, point de départ des parcours de découverte et des aménagements d'accessibilité,
- le Mas Dado lieu d'exposition permanente,
- le sentier interprétatif.

Le coût global du projet s'élève à 2 820 000 € HT.

La communauté d'agglomération sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 423 000 € au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

« Château Laurens - Tranche 2 »

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée mène depuis 2007 des actions de restauration du Château Laurens. Il s'agit d'un bâtiment érigé entre 1898 et 1901 situé sur le domaine Belle Ile à Agde. Son architecture et son décor sont un témoignage unique de l'esthétique Art Nouveau en Occitanie et au-delà du rayonnement régional. Sa situation géographique entre le Fleuve Hérault et le Canal du Midi le positionne comme un équipement répondant aux enjeux de développement, de mise en valeur et de promotion du Canal du Midi, de son quartier fluvial et des espaces publics environnants.

Depuis 2005, le Département participe à la restauration de ce bâtiment architectural (études et différentes tranches opérationnelles et fermes).

Il s'agit de la tranche opérationnelle 2 des travaux pour la restauration globale du Château Laurens avant l'ouverture au public en 2020.

Le coût global du projet s'élève à 1 043 171 € HT.
La communauté d'agglomération sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 105 000 € au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Commune de Puisserguier

« Les travaux de construction de la future Médiathèque dans le cœur de ville »

La commune de Puisserguier souhaite implanter une médiathèque dans son cœur de ville afin de favoriser son développement culturel.

La médiathèque de 162 m² sera située place de la République, dans un bâtiment communal de 400 m², partagé avec le tiers lieu Entreprise élaboré par la Communauté de communes Sud Hérault à qui cette partie sera rétrocédée. De plus, certains espaces de la médiathèque auront une vocation intercommunale pour le réseau des médiathèques de la CC Sud Hérault.

Le coût global du projet s'élève à 220 766 €.
La commune sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 66 230 € au bénéfice de la commune de Puisserguier.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 594 230 € de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 4 083 937 € HT ;
- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2019 sur le Programme 20P036 – Partenariats avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E03, Nat. Ana. 1421 – imputation 204/204142/71 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les opérations citées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260293-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/A/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme d'actions 2019 du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouloire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc est le seul parc naturel de l'Hérault sur les 80 sites classés à ce titre en France. Il a obtenu le renouvellement de son label et l'adoption de la nouvelle Charte, le 11 décembre 2012, pour la période 2011/2023.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sollicite le Département pour le co-financement de son programme d'actions 2019, actions ayant fait l'objet des délibérations du Comité Syndical du Parc en date du 23 octobre 2018.

Ce programme d'actions correspond aux orientations de la Charte et s'articule autour de thématiques comme le patrimoine naturel, le développement durable, ou l'excellence environnementale.

Les partenaires institutionnels du syndicat mixte (la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, les Départements du Tarn et de l'Hérault) sont sollicités, conformément à leur engagement, au titre de la participation statutaire. Le Département de l'Hérault a déjà voté cette participation d'un montant de 296 000 € lors de l'adoption de son budget primitif 2019.

En complément, pour l'année 2019, la participation sollicitée auprès du Département pour le programme d'actions du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc s'élève à **75 372,40 €** sur un coût total d'opérations de 266 686 €.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de programmation des actions 2019 du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- de décider que les actions retenues dans la programmation ci-jointe en annexe pourront être mises en œuvre à compter du 01/01/2019 ;
- d'affecter pour cette programmation une subvention globale de 75 372,40 € pour un coût global d'actions de 266 686 € ;

- de voter la répartition des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de paiement correspondantes sur les enveloppes de crédits suivantes prévus au budget départemental de l'exercice 2019 :
 - 21 776 € en investissement sur le programme 20P036 – Partenariats avec les territoires, Opération 20P036O001 – Aide aux Pays, Enveloppe 20P036E03, Nat. Ana. 1542, 204/2041781/74,
 - 53 596,40 € en fonctionnement sur le programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O001 – Aide aux Pays, Enveloppe 20P036E04, Nat. Ana. 1290, 65/65737/70 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces documents au nom du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260294-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions de partenariat "Hérault Mobilités" passées avec les communautés de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, et du Grand Pic Saint Loup

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

Dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes à faibles revenus ou en situation de précarité, peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offres alternatives à la voiture individuelle.

Pour éviter toute forme de relégation, le Département de l'Hérault a souhaité développer des dispositifs de mobilités innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyen(ne)s, mais aussi à l'autonomie de chacun.

Cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité efficace, économe, propre et inclusive.

Les Communautés de Communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises ont souhaité également contribuer, à leur échelle et en fonction des spécificités de leurs territoires, à développer de nouveaux outils pour améliorer la mobilité des habitants. Elles se sont donc inscrites dans une dynamique de coopération avec le Département, en s'associant à son projet « Pack Hérault Mobilité Inclusive ».

Ce projet départemental innovant a été retenu nationalement dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « France Mobilités - Territoires d'Expérimentation de Nouvelles Mobilités Durables » lancé par le Ministère chargé des Transports.

Les deux intercommunalités et le Département souhaitent désormais décliner un partenariat pour la mise en œuvre opérationnelle d'actions innovantes de mobilité durable sur ces territoires.

Des conventions de partenariat « Hérault Mobilités » définissent donc des modalités de coordination et de coopération, en matière :

- de covoiturage, avec la création de parkings relais et aires de covoiturage structurants, mais aussi d'un maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;
- d'infrastructures cyclables et services aux cyclistes, en cohérence avec les orientations du « Plan Hérault Vélo » ;

- de promotion du dispositif d'autostop organisé et sécurisé « Rezo Pouce » et de covoiturage d'entreprise « Rezo Pro » ;
- d'animations de promotion de la mobilité active ;
- de plateforme de mobilité inclusive, en direction des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle ;
- de création des « Pôles Nouveaux Usages » (expérimentation uniquement sur la CC du Grand Pic St Loup).

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat « Hérault Mobilités » avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ;
- d'approuver la convention de partenariat « Hérault Mobilités » avec la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du département ces conventions et tous les documents en découlant.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260296-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/A/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique du logement - autorisation d'acquisition d'actions de la SEM Hérault
Aménagement par Hérault Habitat**

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération de notre Assemblée du 18 septembre 2017, le regroupement de la SEM Hérault Aménagement et de Hérault Habitat sous l'entité juridique unique de l'OPH a été décidé, et l'échéance du 1^{er} janvier 2020 retenue pour engager la fusion effective de la SEM et de l'OPH.

Parallèlement, les conseils d'administration des deux structures ont respectivement validé le principe d'entrée d'Hérault Habitat au capital d'Hérault Aménagement, et le Département a cédé, par délibération du 17 septembre 2018, une partie des actions qu'il possédait au sein de la SEM au profit de l'OPH.

En effet, une période transitoire est nécessaire, à l'occasion de laquelle l'OPH se structure afin de prendre en charge les nouvelles opérations entrant dans son champ de compétences, et la SEM apure son plan d'affaires pour ne conserver que les opérations d'aménagement qui pourront être reprises par l'OPH.

Durant cette phase transitoire, actuellement en cours, l'entrée d'Hérault Habitat à la gouvernance de la SEM à hauteur de 47,32 % du capital a permis à l'Office de prendre part à la définition des orientations stratégiques dans la perspective de la reprise des actifs et passifs à terme.

Le capital d'Hérault Aménagement est de 8 691 200 € répartis en 543 200 actions. Outre Hérault Habitat, l'actionnariat de la SEM est actuellement partagé entre le Département de l'Hérault (51%), six communes (Pézenas, La Grande Motte, Mauguio, Sète, Frontignan, Lunel) détenant 1,18 % du capital social et BRL (0,5 %).

Par délibération du 25 juin 2019, le conseil d'administration d'Hérault Habitat a renouvelé son engagement à poursuivre l'acquisition de l'ensemble des actions restantes d'Hérault Aménagement aux fins de devenir actionnaire unique de la SEM, opération préalable indispensable à son absorption.

Dans ces conditions, et dans le cadre de la finalisation du rapprochement entre deux de ses organismes associés, il convient, pour le Département, d'autoriser Hérault Habitat, en application de l'article R*. 421-3 du code de la construction et de l'habitation, à acquérir la totalité des parts sociales d'Hérault Aménagement.

Après analyse de la valeur des actions détenues par le Département au sein d'Hérault Aménagement, le montant définitif de leur cession sera approuvé par délibération distincte.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (8 abstentions du Groupe Hérault Citoyens : Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Lévy-Rameau, Jérémie Malek, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici), étant précisé que Vincent Gaudy et Jean-François Soto ne prennent part ni au débat ni au vote, d'autoriser Hérault Habitat à poursuivre le processus d'acquisition du reste des actions de la SEM Hérault Aménagement et de procéder au rachat des titres afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260298-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/A/12

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Béziers - RD 612 - Echangeur de la Crouzette Bilan de la concertation
publique et arrêt du projet

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/12 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de sa séance du 9 avril 2018, notre Assemblée a décidé de lancer une procédure de concertation publique dans le cadre de l'opération de la RD 612 – Echangeur de la Crouzette au PR 67,5 sur la commune de Béziers. La concertation publique s'est déroulée du 18 mars 2019 au 17 mai 2019.

Conformément aux modalités de la concertation publique initialement fixées, des avis d'information du public ont été insérés dans la presse et sur le site internet du Département de l'Hérault www.herault.fr.

L'opération consiste à porter à 2x2 voies la RD 612 entre le giratoire dénivelé Edgar Faure et le giratoire dénivelé Vincent Badie, ainsi qu'à compléter, par la création de bretelles d'insertion et de sortie, l'échangeur de la Crouzette entre la RD 612 et le chemin de Badones, échangeur qui dessert le quartier et la zone d'activités de la Crouzette.

Cette opération visant à répondre aux enjeux de fluidification du trafic et d'amélioration du niveau de service par la mise à 2x2 voies de la rocade Est et aux enjeux environnementaux (protection contre le bruit, gestion des eaux de ruissellement des plates-formes routières) a fait l'objet d'une concertation au titre des articles L 103-2 et suivant et R 103-1 du code de l'urbanisme sur la base du principe d'aménagement suivant :

- doublement de la rocade Est sur environ 1 kilomètre,
- complétude de l'échangeur de la Crouzette côté Ouest,
- mise en place de protections acoustiques au droit des habitations,
- réalisation d'ouvrages de rétention et de dépollution des eaux issues des plates-formes routières.

Ce principe d'aménagement a rencontré une adhésion du public sous couvert de certaines précisions exprimées lors de la réunion publique organisée le 18 mars 2019 à l'Hôtel du Département, antenne de Béziers et des observations portées sur le registre notamment :

- préciser la position des protections acoustiques,
- crainte d'un apport de circulation sur l'avenue de Badones et dans les quartiers suite à la création des bretelles Ouest de l'échangeur,
- interrogation sur le statut de la rocade à 2x2 voies et les vitesses pratiquées,
- demande de constat d'huissier avant travaux pour surveiller d'éventuelles dégradations (fissures...) à l'habitation,
- demande de création d'un passage piétons (actuellement inexistant) pour traverser l'avenue de Badones en venant de la rue de la Crouzette.

Le maître d'ouvrage a apporté toutes réponses utiles aux interrogations du public :

- confirmation que les protections acoustiques qui seront mises en place permettront de respecter la réglementation. Le niveau de bruit sera moindre que si les protections n'étaient pas réalisées ;
- le projet améliorera les conditions de circulation sur la RD 612 et ainsi les usagers ne chercheront plus comme actuellement d'autres itinéraires passant notamment en ville. A contrario, les quartiers d'habitation Crouzette et Frigoulas seront mieux desservis ;
- la mise à 2x2 voies ne signifie pas la création d'une autoroute urbaine. Comme actuellement, la vitesse sur rocade Est de Béziers restera limitée à 90km/h. La RD 612 restera une voie classée route à grande circulation, contrôlée par les services de l'Etat quant aux conditions de circulation ;
- des constats d'huissiers (avant et après travaux) et des mesures de vibrations seront réalisés pendant le chantier ;
- les possibilités de cheminement en sécurité des piétons et des modes doux sur l'avenue de Badones et en intersection avec la rue de la Crouzette seront assurées.

Le bilan de la concertation publique est joint au présent rapport.

Dès lors, après recueil de l'ensemble des observations, les caractéristiques essentielles de l'opération, sont :

- doublement de la rocade Est sur environ un kilomètre,
- complétude de l'échangeur de la Crouzette côté Ouest,
- mise en place de protections acoustiques au droit des habitations,
- réalisation d'ouvrages de rétention et de dépollution des eaux issues des plates-formes routières.

Il vous est proposé d'arrêter le projet ainsi synthétiquement décrit, sachant que le montant prévisionnel global, incluant études et travaux, s'élèverait selon cette option à 10 000 000,00 € TTC, et de poursuivre sur cette base l'ensemble des procédures réglementaires et acquisitions foncières nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation publique préalable à l'aménagement de la RD 612 – échangeur de la Crouzette sur la commune de Béziers, joint en annexe,
- d'arrêter le projet dont les caractéristiques essentielles sont ainsi définies,
- d'autoriser la poursuite des études et procédures réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux négociations foncières indispensables à sa réalisation,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260306-DE-1-1

Délibération n°AD/160919/A/13

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des autorisations de programme et transfert

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale :

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de 12 040 000 € sur le programme 20P054 – Grands travaux , **opération 20P054O001 – Grands travaux Routes**

A/ Sur l'enveloppe 20P054E04, Natana 918, imputation 23/23151-621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD diverses	Diverses Routes Départementales – Itinéraires sécurité motos n°3 (Tranche 20P054O001T253*)	2 000 000	55 000	972 500	972 500
RD 612	Sécurisation section secteur Poussarou – PR 99+000 à PR 104+000 (Tranche 20P054O001T261)	200 000	50 000	150 000	
RD 986	Création d'espaces pédagogiques dédiés à la moto (Tranche 20P054O001T262)	600 000	350 000	250 000	
RD Diverses	Aménagement paysagers et plantations (Tranche 20P054O001T231)	200 000	50 000	150 000	
RD Diverses	Mise en conformité et réaménagements de ralentisseurs, plateaux et coussins (Tranche 20P054O001T263)	150 000		50 000	100 000
RD Diverses	Mise en conformité et réaménagements des ralentisseurs, plateaux et coussins – agence biterrois (Tranche 20P054O001T264)	100 000		50 000	50 000
TOTAL		3 250 000	505 000	1 622 500	1 122 500

B/ Sur l'enveloppe 033154, Natana 918, imputation 23/23151-621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 612	Aménagement de sécurité entre St-Chinian et le Tarn (Tranche 20P054O001T200)	100 000	75 000	25 000	
RD 619	Parking de covoiturage du Cœur d'Hérault – Commune de St Félix de Lodez (Tranche 20P054O001T166)	200 000	147 000	53 000	
RD 612	Réalisation d'une bretelle d'accès à la route de Rochelongue – PR 48+500 - Commune d'Agde (Tranche 20P054O001T159)	50 000	50 000		
RD 612	Aménagement du giratoire de la Méditerranée au PR63+300 – Commune de Villeneuve les Béziers (Tranche 20P054O001T167)	140 000	20 000	120 000	
RD 612	Aménagement de l'échangeur de la Crouzette au PR67.5 – Commune de Béziers (Tranche 20P054O001T172)	6 200 000	100 000	5 000 000	1 100 000
RD 612	Mise en 2*2 voies de la rocade nord de Béziers (Tranche 20P054O001T176)	900 000	600 000	300 000	
RD 609	Carrefour giratoire RD 37 entrée de Nissan – PR97+500 – Nissan Lez Ensérune (Tranche 20P054O001T171)	130 000	30 000	100 000	
TOTAL		7 720 000	1 022 000	5 598 000	1 100 000

C/ Sur l'enveloppe 012510, Natana 918, imputation 23/23151-621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 189	Amélioration capacité giratoire PR8+534 au PR 10+271 – commune de Mauguio (Tranche 20P054O001T34)	30 000	20 000	10 000	
RD 15	Opération de sécurité entre Espondeilhan et Néffiès avec la RD 33 (Tranche 20P054O001T102)	870 000	200 000	670 000	
RD 18	Liaison Servian * échangeur de l'A75 (Tranche 20P054O001T136)	60 000	20 000	40 000	
RD 908	Section Colombières – Ste Colombe (Tranche 20P054O001T134)	60 000	30 000	30 000	
RD 909	Aménagement de sécurité du giratoire de Mercorennet et échangeur de la Ribaute PR 3+750 au PR5+800 (Tranche 20P054O001T25)	50 000	10 000	40 000	
TOTAL		1 070 000	280 000	790 000	

2/ Les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 370 000 €** sur le programme 20P054 – Grands travaux, **opération 20P054O002 – Grands travaux Traverses**

A/ Sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 619	Aménagement de la traverse de St Félix de Lodez (Tranche 20P054O002T31)	600 000		250 000	350 000
RD 137	Aménagement de l'entrée de ville – Commune de Vias (Tranche 20P054O002T44)	470 000		470 000	
RD Diverses	Travaux de mise en conformité de plateaux traversant (Tranche 20P054O002T45)	100 000		100 000	
TOTAL		1 170 000		820 000	350 000

B/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 14	Entrée de Cazouls les Béziers (Tranche 20P054O002T49)	200 000	150 000	50 000	
TOTAL		200 000	150 000	50 000	

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **610 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et GR OA - **opération 20P058O002 - Grosses réparations ouvrage d'art**

A/ Sur l'enveloppe 20P058E02, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 612	Mise en place d'une brise vue sur le pont de l'Hérault – PR 49+450 – Commune d' Agde (Tranche 20P058O002T39)	50 000	50 000		
RD 612	Réhabilitation de la buse métallique – PR 11+310 – Commune de Riols (Tranche 20P058O002T62)	300 000	300 000		
TOTAL		350 000	350 000		

B/ Sur l'enveloppe 012510*, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)
----	------------------------	-----------------------	----------------

			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 1	Restauration et mises aux normes des garde-corps du pont de St Etienne d'Issensac (Tranche 20P058O002T16)	50 000	50 000		
RD 36	Réhabilitation du pont de Réals – PR 3+700- Commune de Murviel les Béziers (Tranche 20P058O002T03)	60 000	40 000	20 000	
RD 64	Réhabilitation du pont de la collégiale – PR 4+447 – Commune de Sérignan (Tranche 20P058O002T65)	20 000	20 000		
RD 986	Reprise voutes maçonnées au PR 55+390 – Commune de Palavas (Tranche 20P058O002T64)	50 000	20 000	30 000	
RD 62 ET 62 ^{E2}	Renforcement des buses métalliques – Commune de Palavas (Tranche 20P058O002T01)	30 000	5 000	25 000	
TOTAL		210 000	135 000	75 000	

C/ Sur l'enveloppe 033154*, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 612	Réhabilitation du pont au PR 23+450 – Commune de Frontignan (Tranche 20P058O002T20)	50 000	10 000	40 000	
TOTAL		50 000	10 000	40 000	

4/ Les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **840 000 €** sur le programme 20P054 – Grands travaux, **opération 20P054O003 – Grands travaux Cyclables**

A/ Sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD32 et 32 ^{E5}	Création d'accotements cyclables à Castelnau de Guers (Tranche 20P054O003T37)	180 000	180 000		
	Voie verte Maureilhan – Canal du Midi (Tranche 20P054O003T26)	80 000	60 000	20 000	
TOTAL		260 000	240 000	20 000	

B/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021

	Voie Verte St-Chinian Cazouls les Béziers (Tranches 20P054O003T38,T38a,T38b)	580 000	100 000	480 000	
TOTAL		580 000	100 000	480 000	

5/ Les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **200 000 €** sur le programme 20P054 – Grands travaux, **opération 20P054O004 – Grands travaux Ouvrages d’Arts**

A/ Sur l’enveloppe 012510, natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l’opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 2	Réhabilitation du pont suspendu sur l’Hérault – Commune de Canet – Le Pouget (Tranche 20P054O004T52)	200 000	150 000	50 000	
TOTAL		200 000	150 000	50 000	

6/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **850 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et GR OA - **opération 20P058O003 – Ouvrages protections falaises**

A/ Sur l’enveloppe 012510*, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l’opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 25	Sécurisation des risques rocheux entre Madières et Cazilhac (Tranche 20P058O003T03)	300 000	200 000	100 000	
TOTAL		300 000	200 000	100 000	

B/ Sur l’enveloppe 20P058E02, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l’opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 4	Travaux de protection de falaises au PR 41+600 – Commune de Brissac (Tranche 20P058O003T09)	50 000	30 000	20 000	
RD 39	Confortement de talus rocheux – PR 6+120 – Commune de Corneilhan (Tranche 20P058O003T17)	200 000		200 000	
RD Diverses	Mise en sécurité des RD vis-à-vis des risques rocheux (Tranche 20P058O003T10)	300 000	120 000	100 000	80 000
TOTAL		550 000	150 000	320 000	80 000

7/ les autorisations de programme suivantes pour un montant de **350 000 €** sur le programme 20P059 – Fonction supports routes, **opération 20P059O0003 - Etudes**

A/ Sur l'enveloppe 034488, natana 133, imputation 20/2031/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
	Etudes Générales pour les Ouvrages d'Art (Tranche 20P059O003T16)	200 000	30 000	170 000	
	Etudes Générales pour l'Entretien (Tranche 20P059O003T15)	100 000	20 000	80 000	
	Etudes Générales pour l'Exploitation et la Sécurité Routière (Tranche 20P059O003T30)	50 000	10 000	40 000	
TOTAL		350 000	60 000	290 000	

8/ Les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **2 020 000 €** sur le programme 20P086 – Entretien réparations chaussées, **opération 20P86O001 – Opérations Sauvegardes**

A/ Sur l'enveloppe 038417, natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 34	Requalification de chaussée du giratoire et amélioration accès avec l'A9 – Commune de Boisseron/St-Séries/Saturargues (Tranche 20P086O001T02)	20 000	20 000		
TOTAL		20 000	20 000		

B/ Sur l'enveloppe 20P086E05, natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD Diverses	Renforcement chaussées (Tranche 20P086O001T29)	2 000 000	2 000 000		
TOTAL		2 000 000	2 000 000		

De manière complémentaire, il est proposé de procéder au transfert d'autorisation de programme comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Opérations	Enveloppe	Montant du transfert
Grands	20P054O001	20P054E04	- 7 376 000 €

travaux routes			
Grands travaux routes	20P054O001	033154	+ 1 980 000 €
Grands Travaux Traverses	20P054O002	20P054E04	+ 1 838 000 €
Grosses Réparations Ouvrages d'Arts	20P058O002	20P058E02	+ 350 000 €
Grosses Réparations Ouvrages d'Arts	20P058O002	012510*	+308 000 €
Ouvrages Protections Falaises	20P058O003	20P058E02	+ 550 000 €
Etudes	20P059O003	034488	+ 350 000 €
Opérations Sauvegardes	20P086O001	20P086E05	+ 2 000 000 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260307-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/A/14

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les acquisitions, cessions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

- 1) Sur la RD 178- Communes d'ASSIGNAN – BABEAU BOULDOUX - PARDAILHAN
L'opération d'aménagement de la RD 178 sur la commune d'Assignan a fait l'objet d'une délibération en date 09/04/2018 sous la tranche 20P055O001T321.
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 1 336,00 €.
- 2) Sur la RD 4 - Communes de BRIGNAC et CLERMONT L'HERAULT
L'opération d'aménagement de sécurité de la RD 4 a fait l'objet d'une délibération en date du 13 mars 2006 sous la tranche 20P054O001T106.
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 70 072,00 € (bien de la commune de Brignac évalué à 679,00 €, cédé à titre gratuit au vu de l'intérêt général du projet).
- 3) Sur la RD 14^{E3} Commune de LA SALVETAT SUR AGOUT
L'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire a fait l'objet d'une délibération en date du 12 février 2010 sous la tranche 20P055O001T205 et 20P055O001T205a (ancien numéro opération carène 12434A). Les travaux d'aménagement ayant été finalisés, le Département a été sollicité par la SAEME (usine d'embouteillage) pour la cession des parcelles mentionnées en annexe 3.
La cession des parcelles dont la liste est précisée dans l'annexe 3 est envisagée au prix total de 1 371,60 €.
- 4) Sur la RD 172- Commune de MAUGUIO
L'opération d'aménagement d'un cheminement doux entre les PR 09+550 et 10+120 de la RD 172 a fait l'objet d'une délibération en date du 03/06/2013 sous la tranche 20P054O003T13.
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 8 485,00 €.
- 5) Sur la RD 999- Commune de GANGES
L'opération de mise en sécurité de la RD 999 a fait l'objet d'une délibération en date du 19/09/2016 sous la tranche 20P058O003T11.
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 800,00 €.
- 6) Sur la RD 612- Commune de BEZIERS

L'opération de mise à deux fois deux voies de la rocade nord de Béziers, entre l'échangeur de Bonaval et le giratoire Edgar Faure PR 67+500 à 70+000 a fait l'objet d'une délibération en date du 23/05/2011 sous la tranche 20P054O001T176. Les travaux d'aménagement ayant été finalisés, le Département a été sollicité par la société Viaterria pour la cession des parcelles mentionnées en annexe 6. La cession des parcelles dont la liste est précisée dans l'annexe 6 est envisagée au prix total de 1 628,00 €.

7) Sur la RD 32- Commune de GIGNAC

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « LE PARC » sur la commune de Gignac il a été prévu la cession au profit du Département d'une parcelle en vue d'un aménagement ultérieur en entrée d'agglomération.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'annexe 7 est envisagée à titre gratuit au titre l'intérêt général de l'opération (bien évalué à 1 326,00 €).

8) Sur la RD 169- Commune de COURNIUO

L'opération de rectification et reconstruction de chaussée de la RD 169 résulte des dégâts d'orages de début 2018. Le numéro de tranche est le 20P086O002T20.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 8 est envisagée au prix total de 400,00 €.

9) RD 68 – LIEN – Aménagement du tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc, sur les communes de Combaillaux, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière, Les Matelles.

L'opération du LIEN a fait l'objet d'une délibération en date des 7 avril et 15 décembre 2014 sous la tranche 20P054O006T04.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 9, est envisagée au prix total de 26 237,00 €.

10) Sur la RD 613 - Commune de Bouzigues/ Aménagement voie conchylicole

L'opération d'aménagement de la RD 613 a fait l'objet d'une délibération en date du 2 octobre 2006 sous la tranche 20P054O001T198.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 10, est envisagée au prix total de 2 416,00 €.

11) Sur la RD 28- Commune de Bessan

L'opération d'aménagement de la RD 28 sur la commune de Bessan a fait l'objet d'une délibération en date 31/05/2010 sous la tranche 20P054O001T96.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 11 est envisagée au prix total de 24 613,00 €.

12) Sur la RD 908^{E2} - Commune de BEDARIEUX

Dans le cadre de la construction du complexe cinématographique, la commune de Bédarieux a sollicité le Département en vue de la régularisation d'emprises foncières.

En effet, une partie de ce projet est implantée sur un délaissé de la RD 908^{E2}, non affecté au Domaine Public Routier Départemental et pouvant donc être cédé sans déclassement. En contrepartie, il convient de régulariser des emprises appartenant à la commune aujourd'hui correspondant au domaine public départemental.

Il est donc prévu la réalisation d'un échange foncier dont la liste des parcelles est précisée en annexe 12.

Compte-tenu de l'intérêt général que représente ce projet, la réalisation de cet échange est envisagée sans soulte.

13) Sur la RD 123- Commune de PUILACHER

L'opération d'aménagement de la RD 123 sur la commune de Puilacher a fait l'objet d'une délibération en date du 11/02/2019 sous la tranche 20P55O001T268.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 13 est envisagée au prix total de 230,00 €.

14) Sur la RD 141- Commune de JONQUIERES

L'opération d'aménagement de la RD 141 sur la commune de Jonquières a fait l'objet d'une délibération en date 31/05/2010 sous la tranche 20P054O001T99.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 14 est envisagée au prix total de 1 820,00 €.

15) pour la RD 600 – Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE

L'opération de mise à 2x2 voies entre l'Autoroute A9 et La Peyrade a fait l'objet d'une délibération en 2005 sous la tranche 20P054O001T219.

L'acquisition de terrains sur la commune de Villeneuve les Maguelone a comme objectif de permettre la réalisation des mesures compensatoires pour pallier les impacts résiduels de l'opération.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 15 est envisagée au prix total de 7 154,40 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- pour l'opération 9 de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P054 Grands travaux – Opération 20P054O006 LIEN – Enveloppe 20054E06 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle en sus ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme Fonctions supports routes (20P059), opération Acquisitions Foncières (20P059O002) – Enveloppe 20059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- de préciser que les recettes relatives à la vente des parcelles départementales seront inscrites sur le programme Fonctions supports routes (20P059) opération Acquisitions foncières (20P059O002) - Enveloppe 20P059E02 au chapitre 024 (natana 7) et titrées au chapitre 77 nature 775 fonction 621 (natana 99) du budget départemental et que les biens sont inscrits à l'inventaire du patrimoine sous la référence TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'année d'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260308-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/A/15

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Demande de subventions à la Région Occitanie et approbation des plans de financement pour la création de trois véloroutes et voies vertes : EV8, V70, V 85

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/15 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département s'est positionné depuis 20 ans comme un acteur historique du vélo et a souhaité se doter d'un « Plan Hérault Vélo », qui a été adopté le 24 juin 2019.

Avec Hérault Vélo, le Conseil départemental a l'ambition de continuer à agir pour la préservation de l'environnement, la santé, l'engagement social, mais aussi un développement économique et touristique responsable en cohérence avec le schéma cyclable européen et le schéma cyclable national.

Une des priorités du plan Hérault vélo est le développement de l'itinérance à vélo (ou itinérance douce), forme de voyage lent consistant à se déplacer à bicyclette, à son rythme, sur de longues distances, en privilégiant les rencontres, la découverte et le contact avec la nature.

L'itinérance à vélo se distingue des autres formes de tourisme par une pratique soutenue hors des périodes de vacances.

Le Département a obtenu une participation financière de l'Etat au titre des Crédits de Plan Etat Région 2015-2020 pour la réalisation de 3 véloroutes et voies vertes inscrites, au Schéma Cyclable Européen concernant l'Eurovéloroute 8 et au Schéma National Vélo pour la V 70 et la V 85.

Les aide apportées par l'Etat s'élèvent à :

- 83 333 € pour l'aménagement cyclable de l'EV 8 entre la Grande Motte et Sète,
- 104 166 € pour la création d'une voie verte entre Saint Génès des Mourgues et Boisseron constitutive de la V 70,
- 166 666 € pour la réalisation d'une section de la V 85 entre Ganges et Saint Hippolyte du Fort. La section de la V85 entre Ganges et Saint Hippolyte du Fort sera financée par les Départements de l'Hérault et du Gard sur leur territoire respectif (déduction faite des subventions obtenues).

La Région Occitanie partage avec le Département de l'Hérault un intérêt pour le développement de l'itinérance à vélo qui génère une économie tout en préservant les territoires.

A ce titre, le Département sollicite une participation financière auprès de la Région Occitanie pour un montant identique à celui de l'Etat, soit de :

- 83 333 € pour l'aménagement cyclable de l'EV 8 entre la Grande Motte et Sète,
- 104 166 € pour la création d'une voie verte entre Saint Génès des Mourgues et Boisseron constitutive de la V 70,
- 166 666 € pour la réalisation d'une section de la V 85 entre Ganges et Saint Hippolyte du Fort.

Le plan de financement serait le suivant :

<u>Opération</u>	<u>Montant</u>	<u>Participation de l'Etat</u>	<u>Participation de la Région</u>	<u>Autofinancement CD 34</u>	<u>CD 30</u>
EV 8	833 333 €	83 333 €	83 333 €	666 667 €	
V 70	2 000 000 €	104 166 €	104 166 €	1 791 668 €	
V 85	1 666 666 €	166 666 €	166 666 €	666 667 €	666 667 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de La Région Occitanie une subvention de :
 - 83 333 € pour l'aménagement cyclable de l'EV 8 entre la Grande Motte et Sète,
 - 104 166 € pour la création d'une voie verte entre Saint Génès des Mourgues et Boisseron constitutive de la V 70,
 - 166 666 € pour la réalisation d'une section de la V 85 entre Ganges et Saint Hippolyte du Fort,
- de titrer sur les recettes perçues sur le programme 20P052, opération 20P052O001, enveloppe 20P052E01, natana 116, imputation 13/1322/621,
- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260309-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/A/16

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2019 - 4ème partie

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/16 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre Assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes œuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires-priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne donne pas lieu à la perception de recettes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme, à la vente et à la prime à la conversion,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du Département les véhicules volés ou accidentés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranches 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, le numéro d'inventaire MATANT2188 a déjà fait l'objet d'un apurement administratif et comptable. La recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260310-DE-1-1

Délibération n°AD/160919/A/17

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Travaux neufs : rafraîchissement des locaux d'Alco, aménagement de l'Hôtel du Département de Béziers et Aquarium de Bayssan - Vote et affectation d'autorisations de programmes

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/17 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale le vote de l'autorisation de programme et des affectations suivantes :

Autorisation de programme complémentaire d'un montant de 700 000 € sur l'opération relative à la réalisation des travaux neufs et de réhabilitation des bâtiments administratifs, programme Travaux neufs 20P087, opération 20P087O002 bâtiments administratifs, enveloppe d'AP 27510, natana 1453, imputation 23 / 231311 – 0202 ;

Affectation d'autorisations de programme suivantes pour un montant de 700 000 € sur l'opération Bâtiments administratifs 20P087O002, enveloppe d'AP 27510, natana 1453, imputation 23 / 231311 – 0202, selon la répartition suivante :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2019	2020	2021
Montpellier : Alco	Rafraîchissement d'Alco (tranche 20P087O002T07)	500 000 €	0 €	0 €	500 000 €
Béziers : Hôtel du Département	Aménagement de l'Hôtel du Département (tranche 20P087O002T09)	200 000 €	0 €	200 000 €	0 €

Autorisation de programme complémentaire d'un montant de 300 000 € sur l'opération relative à la réalisation de travaux neufs à Bayssan, programme Travaux neufs 20P087, opération 20P087O007 Bayssan, enveloppe d'AP 32039, natana 1460, imputation 23 / 231314 – 70 ;

Affectation d'autorisations de programme suivantes pour un montant de 300 000 € sur l'opération Bayssan 20P087O007, enveloppe d'AP 32039, natana 1460, imputation 23 / 231314 - 70, selon la répartition suivante :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2019	2020	2021
Béziers Bayssan	Aquarium de Bayssan (Tranche 20P087O007T04)	300 000 €	0 €	300 000 €	0 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les autorisations de programme complémentaires d'un montant de 700 000 € sur l'opération relative à la réalisation des travaux neufs et de réhabilitation des bâtiments administratifs, programme Travaux neufs 20P087, opération 20P087O002 bâtiments administratifs, enveloppe d'AP 27510, natana 1453, imputation 23 / 231311 – 0202 ;
- d'approuver l'affectation des autorisations de programme complémentaires d'un montant de 500 000 € pour le rafraîchissement des locaux d'Alco et de 200 000 € pour l'aménagement de l'Hôtel du Département de Béziers, ainsi que leurs échéanciers de paiement tels que figurant ci-dessus ;
- de voter les autorisations de programme complémentaires d'un montant de 300 000 € sur l'opération relative à la réalisation de travaux neufs à Bayssan, programme Travaux neufs 20P087, opération 20P087O007 Bayssan, enveloppe d'AP 32039, natana 1460, imputation 23 / 231314 – 70 ;
- d'approuver l'affectation des autorisations de programme complémentaires d'un montant de 300 000 € sur l'opération Bayssan 20P087O007, enveloppe d'AP 32039, natana 1460, imputation 23 / 231314 - 70, selon la répartition ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260311-DE-1-1

Délibération n°AD/160919/A/18

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarités territoriales - transferts de crédits d'autorisation de programme

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouloire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/18 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée les demandes de transferts d'enveloppe d'autorisation de programme des opérations « Voirie rurale et intempéries » afin de pouvoir affecter des autorisations de programmes complémentaires qui sont proposées en commission permanente sur les opérations relatives à « l'Aménagement des Centres Anciens » :

Investissement – Enveloppes d'Autorisations de Programmes :

Aides aux communes 20P004	Libellé	Montant (€)
Opération 20P004O005 Voirie rurale et intempéries Enveloppe 20P004E02	VRUR– <i>Bâtiments et installation</i>	- 450 000
Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens Enveloppe 20P004E02	AMCE – <i>Bâtiments et installation</i>	+ 450 000

Mise à jour des échéanciers :

Enveloppe Nature analytique	Diminution (€)	Augmentation (€)	Montant Enveloppe (€)	Echéancier CP 2019 en €	Echéancier CP 2020 en €	Echéancier ultérieur en €
Opération 20P004O005 (Voiries rurales) Enveloppe 20P004E02 AP Subvention 2019 Natana 1423 (204/204142-74)	450 000		4 550 000	241 150	2 672 670	1 636 180

Opération 20P004O002 (Aménagement Centres Anciens) Enveloppe 20P004E02 AP Subvention 2019 Natana 1423 (204/204142-74)		450 000	1 570 000	550 000	824 000	196 000
---	--	---------	-----------	---------	---------	---------

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les transferts d'enveloppe d'autorisation de programmes présentés ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260312-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/A/19

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarités territoriales : Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de l'Hérault : travaux de réhabilitation et d'aménagement.

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/19 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault, dont l'action est orientée vers le maintien du lien social, l'insertion des personnes en difficulté et la solidarité territoriale, souhaite soutenir le chantier d'insertion des Restaurants du Cœur.

Pour mettre en œuvre son action d'insertion « les Jardins du Cœur », salariant 15 personnes en maraîchage, l'association locale des Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de l'Hérault pourra utiliser un bâtiment mis à disposition par la commune de Villeneuve les Maguelone après travaux de réfection (toiture, plancher, peinture) et d'aménagement (salle de réunion, vestiaires, sanitaires et local abritant le matériel agricole).

L'association locale les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de l'Hérault sollicite une aide exceptionnelle du Département concernant le projet de travaux d'amélioration d'un bâtiment mis à disposition pour un montant total de travaux de 50 000 euros TTC.

Au titre de l'exercice 2019, il est proposé de voter une aide de 10 000 euros pour ce projet.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter la répartition des crédits départementaux telle que détaillée ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2019 sur le Programme 20P036 – Opération 20P036O001 – Enveloppe 20P036E03, Nat. Ana. 894 - 204/20422/74 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260313-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/A/20

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pays Cœur d'Hérault : modification statutaire SYDEL

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/20 du Président à l'assemblée départementale,

Par courrier en date du 2 juillet 2019, le SYDEL nous sollicite en tant que membre statutaire du Pays Cœur d'Hérault pour délibérer sur sa nouvelle rédaction des statuts telle qu'adoptée en comité syndical du 28 juin 2019.

Les modifications concernent notamment :

- le changement d'adresse du siège social du SYDEL modifiant l'article 5 des statuts :
nouvelle adresse : 9 rue de la Lucques, Bâtiment B, Ecoparc Cœur d'Hérault – La Garrigue – 34725 Saint André de Sangonis ;
- la compétence Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) modifiant l'article 2 :
sur demande des EPCI du SYDEL, inscription de la compétence à la carte Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans le périmètre du SCOT du Cœur d'Hérault (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions) ;
- le changement de calcul de la participation statutaire du Département modifiant l'article 10 :
suite à une demande du Président du Département de l'Hérault proposant une baisse de sa participation statutaire à hauteur de 10%, le montant de participation est diminué à 22 500€ par siège ;
- des modifications complémentaires de fonctionnement du SYDEL impactant les articles 2, 6, 7 et 12.

Conformément à l'article 12 relatif aux modifications statutaires du SYDEL, l'organe délibérant de chaque membre statutaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SYDEL pour se prononcer sur les modifications ci-dessus. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du SYDEL est réputée favorable.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Jean-françois Soto ne prend part ni au débat ni au vote, de se prononcer favorablement sur les modifications des statuts du SYDEL telles que détaillées ci-dessus et notamment sur la baisse de la participation statutaire du Département de l'Hérault.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260314-DE-1-1

Délibération n°AD/160919/A/21

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD -25 Mise en œuvre de dispositif de retenue de type MVL (muret véhicules légers) et glissières de sécurité dans le Département du Gard - Transfert de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/21 du Président à l'assemblée départementale,

Le département du Gard sollicite le département de l'Hérault afin qu'il réalise la mise en œuvre de dispositif de retenue de type MVL (muret véhicules légers) et glissières de sécurité sur la RD 25 dans le Gard pour améliorer la sécurité des usagers dans la continuité des travaux déjà réalisés dans l'Hérault.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental du Gard, doivent normalement être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale par le département du Gard. Néanmoins, dans le cadre de l'application de la convention de gestion de la RD 25 n°03-21 article 3 et 4, le département du Gard peut confier la réalisation des travaux au département de l'Hérault.

A ce titre, le département de l'Hérault serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres du département de l'Hérault serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement sur la RD 25 consistent en la mise en œuvre de dispositif de retenue de type MVL et glissières de sécurité afin d'interdire physiquement le stationnement pour des raisons de sécurité publique.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du département du Gard d'un montant de 130 978,59 € HT sera prélevé sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T120, enveloppe 20P088E02, natana 6247, imputation 45/4581309/621.

La participation du département du Gard d'un montant de 130 978,59 € HT sera titré sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T121, enveloppe 20P088E01, natana 6248, imputation comptable 45/4582309/621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe, a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de mise en œuvre de dispositif de retenue de type MVL et glissières de sécurité sur la RD 25 sur le département du Gard,
- désigner le département de l'Hérault maître d'ouvrage de l'opération,
- fixer le contenu de la mission du département de l'Hérault et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle département du Gard / département de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet du Département du Gard de faire réaliser un dispositif de retenue de type MVL et des glissières de sécurité sur la RD25 afin d'interdire physiquement le stationnement pour des raisons de sécurité ;
- de désigner le Département de l'Hérault maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'approuver le projet de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- d'inscrire en dépenses le financement de cette opération pour un montant de 130 978,59 € HT sur le programme 20P088O001, tranche T120, enveloppe 20 P088E02, natana 6247, imputation comptable 45/4581309/621 ;
- d'inscrire la recette du département du Gard pour un montant de 130 978,59 € HT sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T121, enveloppe 20P088E01, natana 6248, imputation comptable 45/4582309/621.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260507-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/A/22

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Demande d'attribution de dotation par l'Etat au titre de la DSID : Recalibrage des RD 26 et RD 26E1, rénovation globale du collège de la Voie Domitienne situé sur la commune de Le crès et acquisition d'un bâtiment à Béziers pour les besoins des services sociaux et du Foyer de l'enfance

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/A/22 du Président à l'assemblée départementale,

1) Recalibrage des RD 26 et RD 26E1 : Aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio Carnon et Baillargues :

Suite à la modernisation des dispositifs de soutien apportés par l'Etat à l'investissement des conseils départementaux, la dotation générale d'équipement (DGE) s'est transformée en dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID). Elle permet notamment de financer des projets renforçant la cohésion des territoires.

Dans ce cadre, le Département a identifié le projet d'aménagement des voies départementales RD26 et RD26^{E1} qui répond à ces objectifs. Cet aménagement qui consiste à recalibrer les voies et aménager un cheminement doux qui permettra en effet de mettre en relation la ville de Mauguio au pôle d'échanges multimodal de Baillargues pour inciter et faciliter le report modal sur la partie Est de la métropole Montpellieraine. Il se poursuit par l'aménagement de l'ancienne route départementale RD26 devenue depuis le 1^{er} janvier 2017 une voirie métropolitaine dont la maîtrise d'ouvrage est portée par Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est à noter qu'au titre des avantages que représente pour elle un tel aménagement, Pays de l'Or Agglomération a décidé d'offrir son concours financier au Département.

Le montant global des travaux a été estimé à 4 200 000 € HT.

Il a été conventionnellement établi que le Département de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole et Pays de l'Or Agglomération participeraient financièrement à ces travaux.

Le montant des travaux financés par le Département de l'Hérault est donc de 1 558 200 € HT.

Le Département sollicite pour cet aménagement au titre du DSID 2019 une dotation à hauteur de 40% des coûts qu'il assume soit un montant de dotation de 623 280 €.

2) Rénovation globale du collège de La Voie Domitienne situé sur la commune LE CRES :

Le Département de l'Hérault a mis en place en 2014 le Schéma Directeur de l'Energie afin de porter les collèges de l'Hérault sur la route de la transition énergétique.

Il souhaite concrétiser cette volonté au travers de la rénovation globale du collège de La Voie Domitienne situé sur la commune LE CRES avec pour objectif d'améliorer significativement les conditions de confort des élèves et enseignants, de réduire l'impact du site sur l'environnement et ses consommations énergétiques et de tendre vers le collège de 2050 à savoir :

- Une réduction par 4 (-75%) des émissions de gaz à effet de serre par-rapport à la situation de référence (moyennes des données 2014, 2015 et 2016)
- Un bâtiment à Energie Positive tout usage énergétique
- Une amélioration du confort des usagers notamment vis-à-vis des surchauffes thermiques en-dehors de la saison hivernale.

Dans le domaine des économies d'énergie l'importance de la bonne exploitation des ouvrages et des solutions mises en place et la prise en compte du coût global, ont orienté le Département vers un Marché Public Global de Performance.

Eu égard aux objectifs recherchés, les travaux envisagés concernent non seulement l'amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe bâtie, mais également les installations techniques liés au chauffage, à l'eau chaude sanitaire, à la ventilation et à l'éclairage, des réaménagements fonctionnels en intérieur, ainsi qu'un travail paysager sur les aménagements extérieurs.

Le montant global de l'opération est estimé à 5 700 000 € HT, 6 840 000 € TTC.

Le lancement de cette opération a été décidé par notre Assemblée par délibération N° AD/110219/C/2 du 11 février 2019.

Le Département sollicite pour cet aménagement au titre de la DSID 2019 une dotation à hauteur d'un montant de 1 500 000 €.

3) Acquisition d'un bâtiment à Béziers pour les besoins des services sociaux et du Foyer de l'enfance

Le Département souhaite développer ses capacités d'accueil et d'hébergement pour les besoins des services sociaux et du Foyer de l'Enfance. Dans cet objectif, le Département envisage d'acquérir un bâtiment dénommé « Ancien Foyer des Jeunes Travailleurs Montibel » édifié à Béziers sur la parcelle cadastrée RT n° 225 d'une superficie de 1 212 m², situé 2 impasse St Ursule et appartenant à la Famille Diocésaine de Montpellier, au prix de 1 000 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat

Le Département sollicite pour cette acquisition au titre de la DSID 2019 une dotation d'un montant d'au moins 127 500 €.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de l'Etat au titre du DSID 2019 l'attribution d'une dotation à hauteur de 623 280 € pour le projet d'aménagement des voies RD26 et RD26E1,
- de prévoir d'encaisser les crédits sur le programme 20P016 – opération 20P016O004 — enveloppe 20P016E01 – natana 6202 – imputation comptable 13/1346-01,

- de solliciter auprès de l'Etat au titre du DSID 2019 l'attribution d'une dotation à hauteur de 1 500 000 € pour le projet de la rénovation globale du collège de la Voie Domitienne sur la commune de Le Crès,
- de prévoir d'encaisser les crédits sur le programme 20P016 – opération 20P016O004 — enveloppe 20P016E01 – natana 6201 – imputation comptable 13/1336-01,
- de solliciter auprès de l'Etat au titre du DSID 2019 l'attribution d'une dotation d'au moins 127 500 € pour l'acquisition d'un bâtiment à Béziers pour les besoins des services sociaux et du Foyer de l'enfance,
- de prévoir d'encaisser les crédits sur le programme 20P016 – opération 20P016O004 — enveloppe 20P016E01 – natana 6201 – imputation comptable 13/1336-01,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260315-DE-1-1

Délibération n°AD/160919/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Création de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
11 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial hors classe 3 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade de bibliothécaire territorial 1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal 1 emploi correspondant au grade de technicien</i>	100%
2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal</i>	100%

5 emplois correspondant au grade de rédacteur	100%	2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%
3 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal 2 emplois correspondant au grade de rédacteur	100%
4 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	4 emplois correspondant au grade de rédacteur	100%
4 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%
11 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 4 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
6 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE CULTURELLE			
1 emploi correspondant au grade de bibliothécaire territorial	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
2 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%
1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale	100%
2 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure 1 emploi correspondant au grade de cadre de santé de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure	100%	1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%
1 emploi correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE SOCIALE			
2 emplois correspondant au grade de conseiller socio-éducatif	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%
3 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	100%	3 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%
2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif 1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	100%
3 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%	3 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE TECHNIQUE			
2 emplois correspondant au grade d'ingénieur	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal	100%
2 emplois correspondant au grade d'ingénieur principal	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de technicien	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
21 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	12 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 8 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%
6 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	4 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial 2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%
2 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%	2 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmations de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel,

dans les trois cas détaillés ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au Budget Primitif du 15 décembre 2006.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé au Pôle Solidarités Territoriales de la DGA Aménagement du Territoire, sur le grade d'ingénieur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction Aménagement Numérique Territorial, le chef de projet aménagement numérique pilote et contrôle les études liées aux projets d'infrastructures numériques.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une expertise dans les domaines suivants : conduite de projet, méthodologie d'analyse et de diagnostic, technologies de l'information et de la communication, systèmes d'information géographique.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur à la décision modificative du 8 avril 2019.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé au Pôle Solidarités Territoriales de la DGA Aménagement du Territoire, sur le grade d'attaché, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction Aménagement Numérique Territorial, le chef de projet Open Data définit, organise et coordonne le projet numérique Open Data permettant au Conseil Départemental et aux territoires de publier les données souhaitées. Il pourra également être amené à piloter d'autres projets Usages Numériques choisis et validés par les élus, en fonction du plan de charge du service.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une expertise dans la conduite de projet, une forte aptitude à la communication ainsi que de solides connaissances dans le domaine des systèmes d'information.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la Direction Aménagement Numérique Territorial ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

D'autre part, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal à la décision modificative du 8 avril 2019.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé au Pôle Education de la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs, sur le grade d'attaché, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction des moyens éducatifs, le responsable de l'unité territoriale des collèges supervise la gestion de l'unité et des agents techniques des collèges (ATC) du secteur géographique d'intervention. Il garantit la mise en œuvre de la politique des ressources humaines pour les personnels ATC et participe à la prévention des risques professionnels.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une bonne aptitude à la communication, à la gestion des priorités, un sens de la pédagogie ainsi que de fortes capacités d'évaluation des dispositifs, projets, programmes et prestations.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la Direction des moyens éducatifs ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

3/ Création de postes avec augmentation de l'effectif :

Au sein de la DGA Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement :

Le budget participatif citoyen de l'Hérault est un dispositif qui permettra aux Héraultais de proposer des idées de projets d'intérêt général, de soumettre ces projets au vote des citoyens et de voir les projets lauréats financés.

Les retours d'expérience des départements qui se sont déjà engagés dans cette démarche montrent un engouement des citoyens avec une participation importante (plusieurs milliers d'idées déposées).

Afin de coordonner la mise en place d'un jury citoyen et en assurer l'animation, administrer la plateforme web de dépôt des idées et de vote citoyen, collaborer aux diverses actions de promotion de ce nouveau dispositif, il est proposé la création des emplois suivants :

- 2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial ou ingénieur

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- d'approuver les créations et suppressions des emplois ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260319-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations de postes non permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

Création d'emplois non permanents :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, permettant de faire face aux accroissements temporaires d'activité,

Au vu des difficultés structurelles et afin de permettre le recrutement ponctuel de médecins, il vous est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

- 2 emplois non permanents à temps non complet à 50% correspondant au grade de médecin territorial de 2^{ème} classe

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la création des emplois ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260321-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Ressources humaines - Règlement des absences

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

L'évolution des textes réglementaires conduit le Département à modifier le règlement des absences.

Je vous propose la modification suivante :

- **Fiche de dons de jours (page 24) et du formulaire (annexe page 87)**

Cette fiche est modifiée pour être mise en conformité avec le décret n°2018-874 du 09 octobre 2018 de mise en application du don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

Cette fiche a obtenu l'avis favorable du comité technique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de mettre à jour le règlement des absences du personnel départemental conséquemment à la mise en conformité de la fiche de dons de jours et du formulaire détaillés dans la présente délibération et son annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260322-DE-1-1

Délibération n°AD/160919/B/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau

Rapporteur : Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département renouvelle chaque année une partie de son parc mobilier de bureau, notamment celui des services qui déménagent dans des locaux neufs. Les mobiliers ainsi remplacés ne représentent plus aucun intérêt pour la collectivité en raison de leur état de vétusté et leur obsolescence.

Les matériels et mobiliers acquis avant 2008 sont totalement amortis et plus sous garantie et peuvent être réformés. Ils ont été enregistrés à l'inventaire et ont fait l'objet d'un apurement administratif. Les biens acquis à compter de 2008 quant à eux ont un numéro d'inventaire individualisé, par nature comptable de dépenses. L'opération de réforme étant débudgétisée, cette sortie d'actif fera l'objet d'un certificat administratif à l'attention du payeur départemental, pour établissement des écritures comptables correspondantes.

Dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, je vous prie de trouver ci-joint la liste des mobiliers et matériels hors d'usage ou dont la remise en état ne correspondrait en aucun cas avec leur valeur vénale pratiquement nulle.

Je vous propose de prononcer la réforme de ces équipements qui seront retirés de l'actif du patrimoine départemental. Cette liste correspond au mobilier mis à la réforme depuis le 8 avril 2019 (annexe 1).

Néanmoins certains de ces mobiliers semblent pouvoir satisfaire les besoins de collectivités ou associations dont les budgets ne permettent pas l'acquisition de ce type de mobilier. A ce titre, je vous propose la cession à titre gracieux de mobiliers aux associations qui en ont fait la demande et qui figurent en annexe 2 du présent rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de substituer, à la suite d'une erreur matérielle, la liste des matériels réformés par celle distribuée ce jour en séance et d'annexer en conséquence cette dernière à la présente délibération ;
- d'approuver la réforme des mobiliers ainsi listés ;
- d'attribuer et de céder les mobiliers réformés aux associations qui en ont fait la demande et selon la liste jointe en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260324-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/B/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Modification des ratios pour le grade des cadres supérieur de santé

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le décret 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier des cadres de santé paramédicaux a intégré les puéricultrices cadres territoriaux de santé (décret n°92-857 du 28 août 1992) et les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (décret n°2003-676 du 23 juillet 2003), lesquels sont mis en voie d'extinction.

Le cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux comprend 3 grades :

- Cadre de santé de 2^{ème} classe
- Cadre de santé de 1^{ère} classe
- Cadre supérieur de santé

Conformément au décret susvisé, l'avancement au grade de cadre supérieur de santé est ouvert aux cadres de santé de 1^{ère} classe comptant au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé et ayant satisfait à un examen professionnel.

Le ratio pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé est actuellement de 30%.

Conformément au protocole d'accord actuellement en vigueur, il est proposé de le modifier et de le passer à 100%.

En effet, l'accessibilité à ce grade se fait, en plus des conditions d'ancienneté, par le biais de la réussite à un examen professionnel.

Le ratio relatif à ce grade entrera en vigueur au titre des CAP 2019.

A la suite de ces modifications, je vous propose d'adopter cette nouvelle délibération qui se substituera à celle prise le 12 novembre 2018, et de prendre en compte les mesures qui suivent, qui ont été soumises à l'avis préalable du Comité Technique qui s'est tenu le 27 juin 2019.

ARTICLE 1 : FIXATION DES TAUX DES RATIOS- MESURES GENERALES :

Filière administrative GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 60 %

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 60 %
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 50 %
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe (sans examen professionnel) 50 %
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Attaché principal (sans examen professionnel) 30 %
- Attaché principal (avec examen professionnel) 100 %
- Echelon spécial du grade d'attaché hors classe 30%
- Administrateur hors classe 30 %
- Administrateur général 30 %
- Echelon spécial du grade d'administrateur général 30%

Filière technique

GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement (sans examen professionnel) 60 %
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement (avec examen professionnel) 100 %
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 60 %
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 60 %
- Agent de maîtrise principal 60 %
- Technicien principal territorial de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 50 %;
 - Technicien principal territorial de 2^{ème} classe avec examen professionnel 100 %;
- Technicien principal territorial de 1^{ère} classe (sans examen professionnel) 50 %
- Technicien principal territorial de 1^{ère} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Ingénieur principal 30 %
- Echelon spécial du grade d'ingénieur hors classe 30%
- Ingénieur en chef hors classe 30%
- Ingénieur général 30 %
- Classe exceptionnelle du grade d'ingénieur général 30%

Filière culturelle

GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Adjoint principal du patrimoine de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 60 %
- Adjoint principal du patrimoine de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Adjoint principal du patrimoine de 1^{ère} classe 60%
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 50 %
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe (sans examen professionnel) 50%
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe (avec examen professionnel) 100%
- Conservateur du patrimoine en chef 30%
- Conservateur de bibliothèques en chef 30%
- Attaché principal de conservation du patrimoine 30%
- Bibliothécaire principal 30%

Filière animation

GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 60 %
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe 60%
- Animateur principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 50 %
- Animateur principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Animateur principal de 1^{ère} classe (avec examen professionnel) 100%
- Animateur principal de 1^{ère} classe (sans examen professionnel) 50%

Filière sportive

GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Opérateur qualifié des activités physiques et sportives (sans examen professionnel) 60%
- Opérateur qualifié des activités physiques et sportives (avec examen professionnel) 100%
- Opérateur principal des activités physiques et sportives 60%
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 50 %
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (avec examen professionnel) 100%

- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (sans examen professionnel) 50%
- Conseiller principal des activités physiques et sportives (sans examen professionnel) 50%
- Conseiller principal des activités physiques et sportives (avec examen professionnel) 100%

Filière sociale

GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles 60 %
- Assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe 30%
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (sans examen professionnel) 30%
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (avec examen professionnel) 100%
- Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe 30%
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (sans examen professionnel) 30%
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (avec examen professionnel) 100%
- Conseiller supérieur socio-éducatif 30%
- Conseiller hors classe socio-éducatif 30%

Filière médico-sociale

GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe 60%
- Infirmier de classe supérieure 50%
- Infirmier en soins généraux de classe supérieure 30%
- Infirmier en soins généraux hors classe 30%
- Technicien paramédical de classe supérieure 50%
- Moniteur-éducateur et intervenant familial principal (50%)
- Puéricultrice de classe supérieure 30%
- Puéricultrice hors classe 30%
- Puéricultrice cadre de santé 30%
- Cadre de santé de 1^{ère} classe 30%
- Cadre supérieur de santé (avec examen professionnel) 100%
- Sage-femme hors classe 30%
- Psychologue hors classe 30%
- Médecin de 1^{ère} classe 30%
- Médecin hors classe 30%

Filière médico-technique
GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe 30%
- Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (avec examen professionnel) 100%

ARTICLE 2 : MESURES DEROGATOIRES CONCERNANT LA FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Afin d'éviter le blocage de toute promotion possible dans les petits cadres d'emplois, il est prévu de pouvoir déroger systématiquement à la règle établie et de pouvoir appliquer les taux de promotions dérogatoires suivants :

- Lorsque le nombre d'agents promouvables à un avancement de grade est inférieur à 5 agents, le ratio promu / promouvables sera égal à 50% si ce ratio est plus favorable;
- Lorsque le nombre d'agents promouvables à un avancement de grade est égal à 1 agent, le ratio promu / promouvables sera égal à 100%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité les mesures suivantes afin de mettre en œuvre la présente délibération :

- De donner un avis favorable sur les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2019 tels qu'ils sont détaillés à l'article 1 de la présente délibération,
- De dire qu'ils demeureront valables pour les années suivantes jusqu'à leurs modifications ultérieures et demeureront également valables en cas de changement de dénomination du grade dans l'attente de leur révision ultérieure,
- De dire que ces ratios pourront cependant être revus chaque année en fonction des besoins, et que ces ratios votés déterminent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus conformément aux dispositions de la loi du 19 février 2007,
- D'effectuer les promotions en fonction des besoins de la collectivité en maintenant en vigueur le règlement portant critères d'aide à la décision pour la CAP,
- D'approuver les mesures dérogatoires concernant la fixation du taux de promotion telles qu'elles figurent à l'article 2 de la présente délibération,
- D'acter qu'en cas de décimales, le ratio sera effectué sur le nombre entier supérieur.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260325-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/B/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : SAEML Montpellier Events -Réduction du capital - Modification statutaire
Provision pour dépréciation d'élément financier**

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Montpellier Events, spécialisé dans le domaine de la gestion de spectacles et d'événementiel. Il détient 1,15% du capital, soit 2 603 actions.

Compte tenu des résultats déficitaires et en raison de fonds propres inférieurs à la moitié du capital social, l'Assemblée générale extraordinaire de la société, en date du 21 décembre 2018, a procédé à la réduction du capital à hauteur de 21 035 577 €.

Le capital social est ainsi passé de 36 868 807 € à 15 833 230 € par la réduction de la valeur nominale de l'action détenue par les actionnaires de 163 € à 70 €.

La répartition du capital est inchangée pour l'ensemble des actionnaires. Le Département de l'Hérault représente ainsi toujours 1,15% du capital social, soit 2 603 actions. Le capital détenu est passé de 424 289 € à 182 210 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la modification statutaire portant sur la réduction du capital social de la SAEML Montpellier Events ;

- d'enregistrer la perte financière de 242 079 € conformément à la réglementation comptable en provision pour dépréciation d'éléments financiers sur l'imputation chapitre 68, nature 6866 fonction 01, natana 6258 du budget départemental 2019. Les parts sont enregistrées sous le numéro d'inventaire : SAEMLENJOY01 ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260328-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/B/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Indemnités de fonction des Conseillers départementaux

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

Vu le cadre général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3123-15, L.3123-16 et L.3123-17 du code général des collectivités territoriales, stipulant que l'assemblée départementale fixe les indemnités de fonction des membres du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 fixant à 50 le nombre des membres de la Commission Permanente,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative aux indemnités des conseillers départementaux, le département de l'Hérault étant dans la strate comprise entre 1 million et 1,25 millions d'habitants,

Vu l'article L. 221 du code électoral relatif au remplacement d'un conseiller départemental,

Considérant que la structure de la Commission Permanente est délibérée le 2 avril 2015 ainsi qu'il suit :

- le Président du Conseil Départemental
- 15 Vice-Présidents
- 34 Conseillers Départementaux et membres de la commission permanente

Vu la démission de Madame Irène Tolleret à compter du 4 mai 2019,

Vu les élections cantonales partielles du canton de Lodève qui se sont tenues les 30 juin et 7 juillet 2019,

Vu l'élection de Madame Gaëlle Lévêque en tant que conseillère départementale du canton de Lodève,

Vu la délibération en date de ce jour désignant Madame Gaëlle Lévêque, Conseillère départementale du canton de Lodève, membre de la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonction, selon les dispositions en vigueur, de Madame Gaëlle Lévêque, Conseillère départementale membre de la

commission permanente, soit 65 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique majorée de 10 %.

Etant précisé que ces indemnités évolueront dans le temps en lien avec les évolutions de la valeur du point d'indice et les évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260329-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/B/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : **Décision modificative budgétaire n° 2 - exercice 2019 : budget principal et budget annexe
du Foyer départemental de l'enfance**

Rapporteur : **Monsieur Michaël Delafosse**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental décide de voter la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 qui reprend, tant
en dépenses qu'en recettes, les prévisions nouvelles résultant des rapports qui vous ont été présentés au
cours de cette séance. Ainsi, concernant :

I- Le Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille :

Ce budget annexe est modifié par la prise en charge d'un transfert de crédit entre deux chapitres
budgétaires de la section d'investissement d'un montant de 100 000 € comme suit :

- imputation 23 / 2313 / 51 = - 100 000 €
- imputation 21 / 2184 / 51 = + 15 000 €
- imputation 21 / 2182 / 51 = + 85 000 €

L'équilibre global du budget n'est pas affecté par cette modification.

Le budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille de l'exercice 2019 est
définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été examinés en séance de
l'Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide donc à l'unanimité des voix exprimées de voter un montant de 0 € en
dépenses et en recettes.

II- Le Budget Principal :

Il vous appartient de vous prononcer globalement sur le vote des crédits suivants :

- en Autorisations de Programmes (AP) 2019 : 5 215 500,00 €
- en Autorisations d'Engagements (AE) 2019 : - 5 215 824,40 €
- en Participations : 158 500,60 €
- en Subventions : 135 011,20 €

Ainsi, la balance générale du budget principal pour le budget primitif fait apparaître :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 500 738,60 €
 - o en crédits d'ordre : 904 487,74 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 1 381 641,34 €
 - o en crédits d'ordre : 23 585,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 1 421 188,79 €
 - o en crédits d'ordre : 23 585,00 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 540 286,05 €
 - o en crédits d'ordre : 904 487,74 €

Le budget principal de l'exercice 2019 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été examinés en séance de l'Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide donc à l'unanimité des voix exprimées, cinq abstentions du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) et une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) de voter un montant de **2 850 000,13 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260542-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/B/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Exonération de taxe d'aménagement pour les logements sociaux

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/B/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault a institué la taxe d'aménagement par une délibération en date du 17 octobre 2011. Celle-ci s'est substituée à compter du 1^{er} janvier 2012, à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et à la taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE).

Par une délibération n°AD/161115/B/11 en date du 23 novembre 2015, le Département avait affirmé sa volonté de poursuivre une politique en faveur du logement social en exonérant totalement la part départementale de la taxe d'aménagement pour les logements sociaux.

Le Conseil Départemental de l'Hérault affirme une nouvelle fois sa volonté, pour les années 2020 et 2021, de poursuivre cette politique publique en faveur du logement social et reconduisant l'exonération totale de la part départementale de la taxe d'aménagement, conformément au 1° de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'exonérer totalement, conformément au 1° de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme et qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 du code de l'urbanisme.
- de fixer la durée de validité de cette délibération à un an, conformément à l'article L 331-17 du code de l'urbanisme, reconductible de plein droit pour l'année suivante, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260330-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/B/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Demande d'inscription à un séminaire de formation par un élu du Groupe "Défendre l'Hérault"

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération en date du 29 juin 2015, l'Assemblée Départementale a arrêté les grandes orientations sur la formation des élus, conformément à l'article L 3123-10 du code général des collectivités territoriales.

Au titre des stages de formation des élus organisés par l'IFOREL, organisme agréé par décision du Ministère de l'Intérieur, je vous informe que Monsieur Manogil, conseiller départemental du canton de Béziers 3, souhaite participer au séminaire de formation organisée à Fréjus (83), les 14 et 15 septembre 2019 sur le thème « Transports environnements innovations : les nouveaux défis des territoires ».

Le coût de cette formation s'élève à 800 € TTC comprenant l'hébergement (1 nuit) et 3 repas, en sus des frais de déplacement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'inscription de M. Manogil, conseiller départemental de Béziers 3 au séminaire de formation précité ainsi que le paiement des frais liés à cette formation,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de formation ci-jointe avec l'organisme.

Etant précisé que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260332-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/B/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Action sociale pour le personnel - Revalorisation de la participation de l'employeur aux frais de repas

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/B/11 du Président à l'assemblée départementale,

Cette mesure vise les frais des repas méridiens pour l'ensemble des agents de la Collectivité prenant leur repas sur le restaurant administratif Alco ou sur les sites extérieurs par voie de marché article 28 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'employeur finance une participation aux frais de repas de :

- pour le restaurant administratif Alco :

2,51 € pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 466
1,75 € pour les agents dont l'indice est supérieur à 466

- pour la restauration extérieure :

3,86 € pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 466
2,66 € pour les agents dont l'indice est supérieur à 466

L'évolution des prix fixé par l'INSEE en matière de restauration collective, le renouvellement du marché de restauration collective pour le restaurant Alco au 1^{er} août 2019 et la participation employeur qui n'a pas évolué depuis 2014, nous amènent, aujourd'hui, à reconsidérer le montant de la participation et à proposer une augmentation à hauteur de 0.30 €/repas, qui se traduira comme suit :

- pour le restaurant administratif Alco :

2,81 € pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 466
2,05 € pour les agents dont l'indice est supérieur à 466

- pour la restauration extérieure :

4,16 € pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 466
2,96 € pour les agents dont l'indice est supérieur à 466

Cette mesure est évaluée pour la collectivité, sur la base de la projection chiffrée 2019, faisant état d'un nombre de 122 128 repas, pour un coût total de 349 289 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide, dans le cadre de la revalorisation de la participation de l'employeur aux frais de repas :

- d'augmenter la subvention repas de 0.30 €/repas,
- d'imputer la dépense au chapitre 65 nature 6568 fonction 0202 libellé « Autres participations » natana 704.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260333-CC-1-1



Délibération n°AD/160919/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme du mobilier scolaire dans les collèges publics du département.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département renouvelle chaque année, à leur demande une partie du parc du mobilier scolaire des collèges publics du Département. Les mobiliers ainsi remplacés ne représentent plus d'intérêt pour la collectivité en raison de leur état de vétusté et leur obsolescence.

Les matériels et mobiliers acquis avant 2008 sont totalement amortis et ne sont plus sous garantie et peuvent être réformés. Ils ont été enregistrés à l'inventaire et ont fait l'objet d'un purement administratif.

Ces biens ont un numéro d'inventaire individualisé, par nature comptable de dépenses. L'opération de réforme étant débudgétisée, cette sortie d'actif fera l'objet d'un certificat administratif à l'attention du payeur départemental, pour établissement des écritures comptables correspondantes.

Dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, je vous prie de trouver ci-joint la liste des mobiliers et matériels hors d'usage ou dont la remise en état ne correspondrait en aucun cas avec leur valeur vénale pratiquement nulle.

Je vous propose de prononcer la réforme de ces équipements qui seront retirés de l'actif du patrimoine départemental. Cette liste correspond au mobilier mis à la réforme depuis 2008 (annexe 1).

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'accepter la mise à la réforme des mobiliers des collèges publics du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260231-DE-1-1

Délibération n°AD/160919/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Collèges - Restauration scolaire - Tarification des repas 2020.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis 2006, et le transfert de la Restauration scolaire des collégiens au Département, notre collectivité déploie une politique favorisant une haute qualité alimentaire, couplée à une volonté d'harmonisation du tarif et des prestations sur le territoire départemental.

Votée le 30 novembre 2018, la loi Egalim, à travers son objectif d'accès pour tous à une alimentation saine durable, vient désormais encadrer la politique volontariste départementale et fixe, pour la restauration collective, un objectif d'approvisionnement de 50 % de produits durables à l'horizon 2022.

Notre politique de Haute Qualité alimentaire a pris particulièrement en compte, ces dernières années, la dimension environnementale et la qualité des matières premières, notamment :

- A travers l'approvisionnement (plus de 30% d'achat de produits bios, locaux ou labellisés) ;
Un appel d'offres quadri annuel de denrées alimentaires pour les Unités de Production Culinaire (UPC) a pris effet à la rentrée 2019, amplifiant cette volonté d'approvisionnement qualitatif et durable.
- Grâce à la lutte contre le gaspillage alimentaire, une action volontariste visant à réduire à terme de 30% le gaspillage pourra permettre de concilier maîtrise environnementale et maîtrise des coûts ;
- Par l'introduction progressive, au choix des collégiens, de menus alternatifs sans viande.

L'engagement de la collectivité vers une alimentation bio, locale, saine et durable a été récompensé par le « Label en Cuisine » attribué à la rentrée 2019 par Ecocert aux 5 UPC et à 15 collèges.

Par ailleurs, la collectivité poursuit sa politique d'aide pour permettre au plus grand nombre un accès équitable à la restauration scolaire. Une aide de 0,60€ ou 1,20€ par repas est actuellement allouée aux familles faisant face à des difficultés sociales et économiques.

142 établissements publics, privés ont signé cette convention d'aide, sur le département de l'Hérault et les départements voisins, dès lors qu'ils assurent la demi-pension d'un collégien héraultais.

Le versement de cette aide intervient directement auprès des établissements pour atténuation de la facture aux familles.

Une réflexion est actuellement menée afin de faire évoluer ce dispositif vers une diminution du reste à charge au profit des familles les plus démunies.

1. La tarification des repas aux familles

Il vous est proposé de maintenir le prix de référence départemental à **3,80€ par repas**, en poursuivant la consolidation de l'intégration des produits issus de l'agriculture biologique, labellisés et locaux (objectif de 35 % à minima des achats sur ces approvisionnements très qualitatifs).

En effet, les actions engagées en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire devraient permettre de contenir l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (1,6% sur l'indice de mars 2019, sur les produits alimentaires).

Il sera appliqué une augmentation de + 0,06€, calculée sur l'indice à la consommation, à la cité mixte de Pézenas, établissement n'atteignant pas encore la tarification de référence, soit un prix de vente pour cet établissement de **3,72€**.

La fixation des taux du FDSR et du FCSH

Comme suite à la politique de simplification administrative, depuis l'exercice 2015, le Fonds Départemental des Services Restauration (FDSR) constitue la contribution des collèges à la rémunération des personnels de restauration et à l'équipement en petit matériel qui fait l'objet d'un dispositif de subvention (délibération n°AD /151214/B/2).

Son taux de prélèvement est fixé à **23,50%**.

Je vous propose de maintenir ce taux à l'identique pour l'exercice 2020.

2. Le prix de vente des repas des collèges dits satellites

Depuis la prise en charge de la gestion administrative et financière des 5 unités de production culinaire par le Département en septembre 2010, il appartient à la collectivité départementale de fixer le prix de vente des repas produits et livrés par ces 5 unités aux 55 collèges rattachés.

Malgré le contexte évoqué d'augmentation du prix des denrées et grâce à l'action d'envergure engagée par le Département en matière de lutte contre le gaspillage pour 2019, je vous propose de maintenir également le prix de vente des repas aux collèges à **2,39 €**.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

1. de fixer le prix départemental de référence à 3,80 € et d'établir le prix de vente à 3,72 € aux demi-pensionnaires relevant de la cité mixte de Pézenas ;
2. de maintenir le taux de prélèvement du FDSR à 23,50 % ;
3. et d'adopter le prix de vente des repas aux collèges satellites à 2,39 €.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260232-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : "Plan collèges".

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

La réussite et le bien-être de vos enfants sont pour le Département de l'Hérault une priorité.

Afin de garantir à chacun des 44 500 collégiens héraultais des conditions optimales d'apprentissage, leur permettant de poursuivre une scolarité agréable et épanouissante dans l'un des 80 collèges publics qu'il a sous sa responsabilité, le Département lance le « **Plan collèges** ».

Ce plan, d'une ambition inégalée, engage l'institution à la fois sur les travaux, la restauration scolaire, les actions éducatives ou les moyens humains, mobiliers et informatiques

Actuellement, le Département consacre 104 M€ par an au budget collèges, soit plus de 2 000 € par collégien. Avec le « **Plan collèges** », 18 M€ supplémentaires par an sont ajoutés, ce qui porte l'effort du Département à près de 2 400 € par collégien, ratio très largement supérieur à la moyenne nationale.

A l'écoute des besoins des parents, des élèves, et aux côtés du Rectorat, des services de l'Académie et des équipes éducatives et dirigeantes des établissements, le « **Plan collèges** » poursuivra les 4 grands objectifs suivants :

1) Des bâtiments rénovés, du mobilier adapté et respectueux de l'environnement, une informatique récente et performante.

Parce que l'on étudie mieux dans un environnement agréable, moderne et fonctionnel, le Département lance un grand plan de rénovation dans les 80 collèges publics.

- **Travaux :**

Réhabilitations, aménagements fonctionnels, accessibilité, sécurisation ou performance énergétique : 143 M€ seront investis sur les 6 prochaines années pour répondre à l'évolution des effectifs et adapter les établissements à l'évolution des pratiques pédagogiques.

- **Démarche éco-responsable :**

Le Département fait le choix d'un mobilier respectueux de l'environnement; bois issu de forêts gérées de façon durable, colles sans produits nocifs et matières recyclées.

- **Numérique :**

C'est un véritable atout pour la réussite des élèves. Le Département équipe les collèges de postes informatiques toujours plus performants, de dernière génération et offre un accès Internet facilité grâce à un raccordement par fibre optique et un débit garanti d'au moins 10 Mo/s.

2) Des repas de qualité, des prix justes, un label Ecocert.

Le Département conduit sa politique de restauration en répondant aux enjeux environnementaux tout en offrant une alimentation saine et de qualité à ses 25 000 demi-pensionnaires. Cette politique de restauration est récompensée par le label de qualité Ecocert.

Les menus sont conçus en lien avec une équipe de diététiciens et en tenant compte des goûts des collégiens. Ils sont élaborés par nos cuisiniers dans le respect absolu de toutes les règles sanitaires et comprennent 35 % de produits bio, locaux ou labellisés.

Le **coût d'un repas** revient au Département à **8 €**. Il est actuellement **facturé de 2,60 € à 3,80 €** pour tenir compte des ressources de chaque foyer. A compter de la rentrée de septembre 2020, **une nouvelle tarification sera instaurée, qui atténuera encore le tarif pour certains.**

Enfin, le Département lutte contre le **gaspillage alimentaire** et sensibilise les collégiens, par le biais d'ateliers et d'actions spécifiques au sein des établissements.

3) Des actions éducatives pour l'épanouissement des collégiens.

Sur proposition des équipes pédagogiques des collèges, le Département finance chaque année près de 820 actions éducatives, qui favorisent une meilleure compréhension du monde et de ses enjeux.

○ **Citoyenneté :**

De nombreuses thématiques sont abordées : la citoyenneté, le bien-être, la découverte des métiers, l'éducation artistique et culturelle et la prévention routière.

L'Environnement constitue un axe majeur avec près de 170 projets éducatifs menés chaque année.

○ **Culture :**

Les animations gratuites proposées par, et dans les domaines culturels départementaux de Bayssan et Pierresvives, contribuent également à cette dynamique d'épanouissement des collégiens héraultais.

○ **Sport :**

Le Département soutient par ailleurs l'accès à la pratique sportive scolaire à travers le « Coupon Sport », qui offre la possibilité à tous les élèves de 6ème, de bénéficier d'une aide à la licence UNSS et de s'initier à une grande diversité d'activités sportives.

A travers l'ensemble des dispositifs mobilisés : actions éducatives et culturelles, « coupons sport », prix départementaux, et Conseil Départemental des Jeunes, ce sont plus de 850 000 € qui sont investis chaque année pour nos collégiens.

4) 750 Agents Techniques des Collèges (ATC), au quotidien dans les établissements.

Les ATC travaillent au plus près des collégiens : entretien des espaces, accueil des publics, restauration scolaire, assistance informatique de premier niveau... Ils participent activement aux côtés des équipes dirigeantes et pédagogiques de l'établissement, au maintien de bonnes conditions d'apprentissage.

La continuité et la qualité du service étant une priorité, depuis mai 2019, une unité spécialement dédiée à la gestion des remplacements des ATC a été créée ainsi que trois équipes mobiles qui interviennent en renfort sur tout le territoire.

Des actions de prévention et des plans de formation sont aussi menées, afin de garantir des conditions de travail satisfaisantes, prévenir les accidents ou l'usure professionnelle, et offrir des perspectives d'évolution de carrière intéressantes.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver le « Plan collèges » de l'Hérault tel que présenté ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260233-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et attribution des postes informatiques des collèges - 1ère attribution de l'année.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département s'est engagé dans une politique de développement du numérique dans les collèges.

A ce jour, plus de 12 000 postes sont installés, ce qui représente environ un ordinateur pour 4 collégiens.

Le parc informatique est renouvelé chaque année suivant un roulement et permet alors la redistribution des postes qui ont cinq ans d'ancienneté, à destination des écoles primaires et maternelles du Département. Je vous propose de procéder à la première attribution de l'année.

I – Attribution et réforme du matériel informatique

Le Département s'est engagé, depuis fin 1999, dans le renouvellement et l'extension du parc informatique des collèges publics.

Il a été décidé de remplacer les postes informatiques tous les cinq ans afin de disposer, en permanence, d'un parc performant et de qualité.

Par délibération du 21 septembre 2009, notre Assemblée a décidé d'attribuer le matériel remplacé dans les collèges concernés, aux écoles publiques du département qui en faisaient la demande et d'en approuver la liste des bénéficiaires.

Les écoles concernées sont :

ECOLES	Ville	Nombre de postes
École primaire	MONTBAZIN	20
École élémentaire Victor Hugo	CLAPIERS	10
École primaire	LE PRADAL	5
École primaire Véronique Hébert	POUSSAN	15
Groupe scolaire du Bosquet	SAINT-FÉLIX-DE-LODEZ	10
École élémentaire Capitaine Bonnet	MAGALAS	14
TOTAL		74

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur cette première attribution 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260234-DE-1-1

Délibération n°AD/160919/C/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Travaux neufs - Réhabilitation du collège du Crès - Vote et affectation d'autorisation de programme

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale le vote de l'autorisation de programme et de son affectation suivante :

Autorisation de programme complémentaire d'un montant de 4 000 000 € sur l'opération relative à la réhabilitation du collège du Crès, programme Travaux neufs 20P102, opération 20P102O001 Réhabilitation des collèges, enveloppe d'AP 14143, natana 1454, imputation 23 / 231312 – 221

Affectation d'autorisations de programme suivantes pour un montant de 4 000 000 € sur l'opération 20P102O001 Réhabilitation des collèges, enveloppe d'AP 14143, natana 1454, imputation 23 / 231312-221, selon la répartition suivante :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2019	2020	2021
Le Crès	Réhabilitation du collège du Crès (tranche 20P102O001T11)	4 000 000 €	0 €	1 000 000 €	3 000 000 €

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter l'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 4 000 000 € sur l'opération relative à la réhabilitation du collège du Crès, programme Travaux neufs 20P102, opération 20P102O001 Réhabilitation des collèges, enveloppe d'AP 14143, natana 1454, imputation 23 / 231312 – 221

- d'approuver l'affectation de cette autorisation de programme complémentaire d'un montant de 4 000 000 € sur l'opération 20P102O001 Réhabilitation des collèges, enveloppe d'AP 14143, natana 1454, imputation 23 / 231312- 221, ainsi que son échéancier de paiement tel que figurant ci-dessus,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260235-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/C/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Projet européen Erasmus+ "Etre bien cos'è".

Rapporteur : Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/C/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault soutient les actions de promotion santé en direction des jeunes afin de les rendre acteurs de leur santé et conscients de l'importance du bien-être physique, psychologique et social dans leur parcours vers l'autonomie.

Lors des sessions du 17 septembre 2018 et du 11 février 2019, l'Assemblée départementale a approuvé la mise en œuvre du projet européen « Etre bien cos'è », qui a pour objectif de favoriser l'inclusion des jeunes de 13 à 30 ans par une meilleure prise en compte de leur besoins en matière de santé et de bien-être.

Ce projet se traduira par de nombreux temps d'échanges entre jeunes, professionnels de la jeunesse et élus locaux et permettra, à l'appui d'une rencontre et de travaux menés en Sicile avec de jeunes italiens, la production conjointe d'un livre blanc qui formulera les recommandations des jeunes dans ce domaine et d'un manuel pour les professionnels.

Le Conseil départemental de l'Hérault a obtenu une subvention européenne ERASMUS+ d'un montant total de 45 272 € pour la réalisation de ce projet.

Afin d'acter les modalités de partenariat avec les deux associations intervenant aux côtés du Département dans la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, il vous est proposé dans le cadre du présent rapport d'approuver la convention de partenariat tripartite à conclure avec le Comité Départemental d'Education pour la Santé Hérault (CODES 34) et la Maison des Adolescents de l'Hérault (MDA34).

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat jointe à la présente délibération ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260236-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/C/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - coupon sport 6^{ème}.

Rapporteur : Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/C/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais. Ces attendus ont été affirmés dans le rapport d'orientation de la nouvelle politique sportive, adopté le 17 octobre 2016 par l'Assemblée départementale.

L'Assemblée départementale est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution d'aides au monde associatif qui concernent le dispositif suivant :

Aide à la licence sportive scolaire UNSS – Dispositif coupon sport 6^{ème} – année 2019/2020

Dans le cadre de sa politique jeunesse et sport, le Département soutient l'accès à la pratique sportive pour tous, vecteur de bien-être, d'émancipation et de réduction des inégalités sociales. Depuis 8 ans, en partenariat avec l'UNSS, le Département soutient ainsi le sport scolaire grâce à la mise en place d'une démarche d'incitation à destination des collégiens héraultais de 6^{ème}. Celle-ci se traduit notamment par la remise à chaque élève concerné d'un « coupon sport », d'une valeur de 14 euros, lui permettant l'accès à la licence sportive scolaire, à un coût réduit.

Cette démarche contribue à l'inscription d'un élève de 6^{ème} sur trois à une ou plusieurs activités sportives scolaires. Ainsi l'an dernier, 4 665 collégiens de 6^{ème} ont bénéficié du coupon sport.

Aussi, il vous est proposé de reconduire cette action pour un montant total de 70 000 €, correspondant à un objectif de 5 000 licences subventionnées pour l'année scolaire 2019-2020. Un premier acompte de 30% sera versé en 2019 à l'UNSS – soit 21 000 € – et le solde en 2020 conformément à la convention proposée en annexe I de ce rapport.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus ou en annexe et de prélever :
21 000 € sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O001 (Coupons Sport), enveloppe 20P045E10, natana 722 – 65/6574/33,
- d'approuver la convention avec l'UNSS,

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260237-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/C/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget Participatif Citoyen de l'Hérault : règlement

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/C/8 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de notre Assemblée du 24 juin 2019, a été adopté le principe de la mise en place d'un Budget participatif citoyen de l'Hérault doté d'un budget de 1,8 M€ en investissement.

Ce Budget participatif est un nouvel outil au service de la démocratie locale qui donne le pouvoir à tous les héraultais d'agir directement sur leur territoire. Le Département consacre ainsi une partie de son budget à la réalisation de projets conçus et votés par les habitants afin d'offrir aux héraultais un dispositif moderne d'implication directe dans les politiques publiques qui les concernent.

Les citoyens auront en effet la possibilité de proposer des idées de projets innovants et solidaires et de s'exprimer en votant pour leurs projets préférés dans le cadre des compétences départementales. Les projets lauréats seront ensuite mis en œuvre avec le concours du Département.

Le lancement du Budget participatif se matérialisera par la mise en ligne d'une plate-forme web dédiée permettant le dépôt des idées et le vote citoyen.

La démarche comporte plusieurs étapes qui pourront se dérouler selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 4ème trimestre 2019 : Dépôt des idées de projets par les Héraultais
- 1er trimestre 2020 : Etude de la faisabilité des idées, transformation de celles-ci en projets
- 2ème trimestre 2020 : Vote des citoyens pour leurs projets préférés, classement puis annonce des projets lauréats
- 3ème trimestre 2020 : Conventionnement avec les porteurs de projets retenus et démarrage de la mise en œuvre des projets

Le déroulement du Budget participatif citoyen de l'Hérault s'appuie sur un règlement dont le projet vous est soumis en annexe du présent rapport. Ce règlement précise plusieurs points-clés :

- Au sein du budget de 1,8 M€, une enveloppe de 300.000 € est fléchée sur les projets "Eco-citoyens" ;
- Tout héraultais de plus de 11 ans, les groupes de collégiens, ainsi que les associations héraultaises, peuvent déposer une idée de projet ;

- Les idées de projets ne seront recevables que si elles présentent un caractère avéré d'Intérêt général et ne mettent en jeu que des budgets d'investissement ;
- Une "Commission citoyenne" composée de volontaires tirés au sort et de représentants d'instances consultatives sera au cœur de la démarche en étudiant la recevabilité des idées et soumettant au vote citoyen les projets retenus ;
- La faisabilité technique et juridique des idées de projets sera étudiée par une structure ad hoc de l'administration départementale, dénommée "La Fabrique des projets", qui regroupera, pendant environ trois mois, une dizaine d'instructeurs internes ;
- Chaque héraultais âgé d'au moins 11 ans pourra voter. Le vote devra porter, sans hiérarchisation, sur trois projets localisés obligatoirement dans trois territoires différents du département ;
- Un palmarès des projets lauréats sera établi par territoire, de manière à respecter un équilibre territorial dans la répartition de l'enveloppe du budget participatif.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement du Budget participatif citoyen de l'Hérault qui vous est soumis en annexe du rapport ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes nécessaires au bon déroulement de la démarche.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260238-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Application de l'avenant 36/2017
de la convention collective de la branche aide à domicile (BAD).

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le dispositif départemental de maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et des adultes handicapés constitue un axe majeur de la politique de l'autonomie. Il engage plus de 180 M€ de crédits pour 30 000 bénéficiaires, servis par 137 opérateurs.

Le Département est en pleine responsabilité de ce secteur pour lequel il évalue, avec la MDPH, l'entrée des bénéficiaires dans le dispositif et gère les modalités de mise en œuvre individuelles et collectives des prestations : aide personnalisée à l'autonomie (APA) des personnes âgées, prestation de compensation du handicap (PCH) ou aide sociale (aide-ménagère, portage de repas).

Depuis la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28/12/2015, dite loi ASV, le Président du conseil départemental exerce la tutelle sur l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires qu'il autorise et habilite.

En plus des 27 SAAD habilités à l'aide sociale, 110 SAAD, anciennement agréés par l'Etat, relèvent désormais de la responsabilité du Président du conseil départemental en matière d'autorisation, d'évaluation et de contrôle du service rendu aux usagers. Ils sont reconnus comme des acteurs médico-sociaux

Le Département a fait du parcours à domicile des usagers handicapés ou en perte d'autonomie un des axes forts du schéma autonomie 2017-2021, en renforçant la proximité des services départementaux, l'accès aux droits spécifiques avec la création de la Maison départementale de l'autonomie (MDA). En décembre 2018, il a adopté une stratégie départementale en direction des services d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires afin de mieux réguler et piloter ce secteur.

1. L'avenant 36/2017 de la convention collective de la branche aide à domicile (BAD)

L'avenant 36/2017 du 25 octobre 2017 relatif à la modification des dispositions relatives aux temps et frais de déplacement de la convention collective de la branche aide à domicile a été agréé par arrêté du 4 juin 2018 du ministère des solidarités et de la santé.

Cet avenant pose le principe de la rémunération des temps de trajets entre interventions non successives sur une demi-journée.

Jusqu'à ce jour, seuls les temps de trajets entre interventions consécutives (inter vacations) étaient prévus par la convention collective et pris en compte par le Département dans le cadre de la tarification

administrée pour les 27 services d'aide et d'accompagnement habilités à l'aide sociale départementale, sur les 137 services autorisés par le Président du conseil départemental dans l'Hérault.

Il s'agit donc d'une mesure favorable aux salariés, dont on connaît les conditions de travail difficiles auprès de ces publics vulnérables.

Il est donc important d'arrêter une position de principe du Département sur la mise en œuvre de cette mesure susceptible de générer des surcoûts pour la collectivité.

En effet, les 27 SAAD habilités à l'aide sociale représentent 75% des heures prestataires réalisées et du budget afférent du Département.

2. Mise en œuvre de l'avenant 36/2017 BAD frais déplacements

Cet avenant publié en juin 2018, alors que la tarification des 27 services habilités était déjà arrêtée n'a pas pu être pris en compte dans la tarification 2018.

Cet avenant présente un **caractère unique** car :

- bien qu'agréé par le ministère et publié, sa mise en œuvre est **conditionnée à un accord de l'ensemble des financeurs**, dont l'Etat et le Département. Le Département est seul concerné pour les SAAD prestataires.
- Il est **applicable selon la situation de chaque structure** employeur vis-à-vis de ces financeurs. Le Département peut donc négocier avec chaque employeur la mise en œuvre selon la situation financière de celui-ci.

Compte tenu l'intérêt de ce dispositif pour la valorisation de l'emploi, de la qualité au sein des SAAD, les services de la MDA ont sollicité des simulations auprès des opérateurs.

Celles-ci sont particulièrement complexes car elles dépendent du planning de chaque salarié, qui varie quotidiennement.

Les premiers éléments de simulation transmis par des gestionnaires permettent d'évaluer le surcoût horaire entre 0,20€ et 0,50€, soit entre + 0,9% et + 2,30% de hausse pour un tarif moyen 2018 de 21,66 € / heure. Cela représenterait sur le budget APA/PCH entre + 1,1 M€ et + 2,8 M€.

Pour mémoire le taux moyen d'évolution a été voté par l'assemblée Départementale à + 0,8%.

Mais il existe une possibilité de compensation quasi intégrale de ces surcoûts grâce aux mesures pérennes d'allègement de charges votées par le gouvernement en 2019 en direction des bas salaires et emplois précaires (exemple : pérennisation et fiscalisation de la baisse liée au crédit d'impôt taxe sur les salaires).

Il serait donc envisageable de profiter des mesures fiscales 2019 pour appliquer cet avenant, sous conditions de neutralisation en lien avec les allègements de charges sociales et de manière contractualisée à terme, conformément à la stratégie Départementale. Cette application fera l'objet d'un engagement de chaque gestionnaire dans le cadre, à terme, d'une contractualisation prévue par le code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'adopter le principe d'une application différenciée de l'avenant 36/2017 de la convention collective de la branche aide à domicile, favorable aux salariés, selon la capacité de chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) à neutraliser ce surcoût afin d'éviter tout impact pour le budget de la collectivité et les usagers accompagnés.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260239-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Bilan 2018 des demandes d'autorisation de création et d'extension d'un service d'aide
et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV), article 47, paragraphe V, prévoit que le Président du Conseil départemental communique chaque année à l'assemblée délibérante du Département ainsi qu'au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) un document relatif au bilan des demandes d'autorisation de création et d'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) présentées ainsi qu'aux suites qui leur ont été données.

Je vous prie de bien vouloir trouver le bilan pour l'année 2018 de ces demandes de SAAD qui sera présenté au CDCA lors de sa prochaine commission plénière.

5 demandes reçues en 2018 ont abouti à un rejet implicite qui découle de l'absence de réponse dans un délai de 3 mois comme le prévoit l'article 47 V de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 susvisée.

1 demande concernant la création d'un SAAD au sein d'une résidence service seniors a fait l'objet d'une renonciation de la part du gestionnaire.

De plus, il est important de souligner que la direction de l'offre médico-sociale reçoit de nombreux appels quotidiens pour des demandes d'informations concernant la création d'un SAAD.

Ces demandes font le plus souvent l'objet de l'envoi de la liste des pièces à fournir pour l'autorisation d'un SAAD et des textes de lois afférents et d'une explication de ces documents.

Pour l'année 2018, 33 dossiers de demandes d'autorisation d'un SAAD ont été transmis aux porteurs de projet.

Je rappelle que l'assemblée départementale a voté le 17 décembre 2018 la stratégie de l'offre départementale de service à domicile dans le cadre d'un avenant au schéma départemental de l'autonomie 2017-2021. Il a été décidé de ne pas autoriser la création de nouveaux services durant la période de mise en œuvre des nouvelles orientations, soit jusqu'au terme du schéma autonomie, en 2021.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des demandes d'autorisation de création de SAAD adressées au Département pour instruction par la direction de l'offre médico-sociale au cours de l'année 2018.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité de prendre acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260240-DE-1-1

Délibération n°AD/160919/D/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Indu de Prestation de compensation du handicap (PCH) - Décision de rejet d'une demande de remise de dette.

Rapporteur : Madame Gabrielle Henry

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est proposé de vous prononcer sur la demande de remise de dettes formulée par un redevable d'un indu de Prestation de compensation du handicap (PCH).

L'action en recouvrement engagée par le Département concerne un indu de PCH versée alors que son bénéficiaire n'avait pas informé le Département de l'ouverture de ses droits à la Majoration tierce personne (MTP) versée par un organisme de sécurité sociale alors que celle-ci n'est pas cumulable avec la PCH.

Le redevable sollicite la remise de cette dette. La créance départementale s'élève à 13 038,28 €.

Il est proposé de ne pas remettre la dette du redevable au regard de ses conditions économiques. En effet, le redevable bénéficie de revenus lui permettant d'organiser le remboursement de cet indu.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la situation du redevable, ayant sollicité la remise de dette.

Nom du débiteur	Montant dû	Motifs de la décision	Remise de dette proposée
Monsieur Piuch Devchand Odavjee	13 038,28 €	<p>Monsieur Piuch Devchand Odavjee bénéficie de l'aide humaine dans le cadre de la PCH et fait appel à un service mandataire.</p> <p>Lors de la révision de ses droits, il a été constaté que l'intéressé bénéficiait de la majoration tierce personne, non cumulable avec la PCH.</p> <p>Monsieur perçoit une pension de retraite et une rémunération relative aux bénéfices industriels et commerciaux (BIC).</p> <p>Compte-tenu des ressources du foyer fiscal (retraite et autres revenus), il est proposé de rejeter la demande de remise de dettes.</p>	0 €

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de rejeter la demande de remise de dette de Monsieur Piuch Devchand Odavjee ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260241-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/D/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault (CDAD) - avenant n°1 à la convention
constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP).

Rapporteur : Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/D/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault (CDAD) est un groupement d'intérêt public (GIP) qui a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et de diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi pour information de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et pour avis de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Les membres du GIP du CDAD sont :

- l'Etat représenté par le préfet du département de l'Hérault, par le Président du tribunal de grande instance et le Procureur de la République du TGI ;
- le Département de l'Hérault ;
- l'association départementale des maires ;
- l'ordre des avocats des barreaux de Montpellier et Béziers ;
- la chambre départementale des huissiers de justice ;
- la chambre départementale des notaires ;
- l'association Union départementale des associations familiales de l'Hérault (UDAF) ;
- la caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) des barreaux de Montpellier et Béziers ;
- la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée ;

Le CDAD :

- met à la disposition des citoyens des lieux où ils peuvent obtenir une information générale sur les droits et obligations ainsi qu'une assistance et un accompagnement personnalisé pour l'accomplissement des démarches administratives, notamment pour briser la spirale de l'exclusion,
- favorise la diversification des modes de règlement des conflits et le développement de la justice négociée,
- donne une information générale aux personnes sur leurs droits et obligations, ainsi que leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits,
- aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et l'assistance au cours des procédures non juridictionnelles,
- fournit des consultations en matière juridique,
- assiste à la réalisation et à la conclusion d'actes juridiques.

Il dispose d'un maillage offrant un accès à l'information et à l'orientation juridique au plus grand nombre des héraultais avec :

- 24 lieux d'accès au droit :

o 15 lieux d'accès au droit généralistes :

* 5 maisons de la justice et du droit (MJD) : Montpellier, Lunel, Lodève, Agde ;

* 10 points d'accès au droit (PAD) : Maison René Cassin à Béziers, Centre de gestion urbaine de proximité à Sète, centre social Villefranche à Sète, Saint Mathieu-de-Trévières, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Pons-de-Thomières, Ganges, TGI de Montpellier, Maison pour tous F. Villon à Montpellier, Restaurants du cœur ;

o 9 lieux d'accès au droit spécialisés :

* Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS - Bouissonnade à Montpellier (droit des femmes victimes de violences), CHRS Issue à Montpellier (personnes en grandes difficultés), Centre régional d'information jeunesse (jeunes), espace Montpellier jeunesse à Montpellier, point information jeunesse à Béziers, Maison d'arrêt à Villeneuve les Maguelone, Centre pénitentiaire de Béziers, Tribunal Administratif de Montpellier.

En 2018, 9 104 personnes ont été reçues pour un entretien juridique dans les permanences.

Le Département est membre de droit de ce groupement depuis 2001 et soutient donc financièrement son fonctionnement, la subvention département 2019 votée lors du BP est de 20 600 €.

Suite à une évolution de l'organisation du GIP du CDAD, il vous est proposé la signature de l'avenant ci-joint. Cet avenant apporte les modifications suivantes :

- introduction des références aux textes suivants :
 - o loi N°20166-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
 - o décret N°2017-822 du 05 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique ;
- précision sur son objet :
 - o le GIP participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends ;
 - o il peut développer des actions communes avec d'autres CDAD ;
- changement de la personnalité du commissaire du Gouvernement : le magistrat du siège ou du parquet de la cour d'appel et non plus le Procureur de la République du TGI ;
- précision du rôle du Vice-président en l'absence du Président dans les instances du CDAD ;

Cet avenant est sans incidence financière.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Maud Bodkin ne prend part ni au débat ni au vote, d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention constitutive du GIP de Conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260242-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/D/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Convention de coopération entre le Département de l'Hérault et Pôle Emploi pour
l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi.

Rapporteur : Madame Gabrielle Henry

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/D/5 du Président à l'assemblée départementale,

La lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragiles constitue une priorité de Pôle emploi et du Conseil départemental de l'Hérault. Cette collaboration est ancienne, elle s'est structurée depuis la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion autour de trois axes :

- Lutter contre la pauvreté ;
- Encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle ;
- Aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Depuis, l'Association des Départements de France (ADF), Pôle emploi et la DGEFP ont signé le 1^{er} avril 2014 un protocole portant sur « l'approche globale de l'accompagnement » avec un objectif commun de retour à l'emploi de personnes en difficultés sociales.

Cet engagement entre les Départements et Pôle emploi est réaffirmé dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée le 13 septembre 2018 par le Président de la République.

En effet, un des cinq engagements de ce plan de lutte contre la pauvreté concerne l'accompagnement de tous vers l'emploi et prévoit une contractualisation avec les conseils départementaux centrés sur les objectifs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, dont le Département est signataire depuis le 24 juin 2019 de la convention d'appui.

Dans ce contexte, Pôle emploi et le Département se proposent donc d'articuler leurs interventions et d'unir leurs efforts pour favoriser et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois, confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du RSA ou non. La complémentarité des interventions s'articule autour de **3 axes** :

Axe 1 : Une mise en commun d'une base de données informatique fournie par Pôle Emploi qui recense les ressources sociales du territoire dans le champ de l'action sociale et de l'emploi.

Axe 2 : Un accompagnement global nécessitant un suivi coordonné emploi/social par un agent de chacune des deux structures. Cet accompagnement est destiné à des demandeurs d'emploi présentant

un cumul de freins sociaux et professionnels qui entrave l'accès à l'emploi et nécessite un accompagnement coordonné emploi/social sur la base de diagnostics partagés.

Axe 3 : Un suivi social exclusif par un travailleur social du Département pour les demandeurs d'emploi dont les freins sociaux font manifestement obstacle à une démarche de recherche d'emploi.

Dans un premier temps, afin d'affiner les procédures de travail en commun, une phase test démarrera, dès la signature de cette convention, sur le territoire de la maison départementale des solidarités (MDS) du Biterrois et sur celui de la MDS Haut Languedoc - Ouest Héraultais. Dans un second temps, dans le courant de l'année 2020, une généralisation de ce dispositif à l'ensemble du Département sera progressivement mise en œuvre.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention et de ses annexes jointes au rapport,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention, ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260243-DE-1-1

Délibération n°AD/160919/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Fonds social européen (FSE) : avenant à la convention de subvention globale 2018-2020
Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de la politique européenne d'inclusion et en lien avec la politique départementale d'insertion, le Département a la volonté de mobiliser le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité.
Le FSE est un outil permettant de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, de renforcer la lutte contre la précarité et de promouvoir l'inclusion sociale, tout en mobilisant les entreprises au service de l'emploi.

Le Département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique du département pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national du FSE (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020. Il a en charge une enveloppe de 20.101.572 € (hors réserve de performance), dont la gestion lui est déléguée par l'Etat par le biais de deux conventions de subvention globale :

- une convention pour la période 2015-2017, d'un montant de 11.051.859,01 €,
- une convention pour la période 2018-2020, d'un montant de 9.049.712,99 €.

Le Département assure ainsi la programmation d'opérations cofinancées par le FSE en s'appuyant sur les acteurs territoriaux.

Ce rapport propose de valider le dépôt d'une demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE 2018-2020, qui modifierait le plan de financement. Cet avenant sera soumis à la validation de l'autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Occitanie).

La convention de subvention globale porte actuellement sur un montant prévisionnel maximal de 9.049.712,99 € de crédits européens du FSE. Ce montant avait été réparti de façon prévisionnelle comme suit :

	FSE	Contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
2018	3 500 000,00 €	6 199 000,00 €	9 699 000,00 €	36,09 %
2019	3 500 000,00 €	5 828 000,00 €	9 328 000,00 €	37,52 %
2020	2 049 712,99 €	3 288 000,00 €	5 337 712,99 €	38,40 %
TOTAL	9 049 712,99 €	15 315 000,00 €	24 364 712,99 €	37,14 %

Deux motifs conduisent à proposer une modification de ce plan de financement :

- L'attribution de la réserve de performance :

Une partie de l'enveloppe FSE, appelée réserve de performance, était conditionnée à l'atteinte d'objectifs chiffrés au 31 décembre 2018. Les objectifs étaient fixés d'une part à l'autorité de gestion nationale et d'autre part à chaque organisme intermédiaire.

Ces objectifs ayant été atteints, la réserve de performance de 1.402.146 € vient s'ajouter à l'enveloppe gérée par le Département. Le montant de l'enveloppe FSE 2018-2020 est désormais de 10.451.858,99 €.

- La modification de la répartition des crédits par dispositif et par année.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

	FSE	Contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
2018	3 500 000,00 €	6 173 000,00 €	9 673 000,00 €	36,18 %
2019	3 500 000,00 €	5 548 000,00 €	9 048 000,00 €	38,68 %
2020	3 451 858,99 €	5 148 000,00 €	8 599 858,99 €	40,14 %
TOTAL	10 451 858,99 €	16 869 000,00 €	27 320 858,99 €	38,26 %

Les tableaux détaillés relatifs à ce nouveau plan de financement sont annexés au présent rapport.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver le dépôt de la demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE, telle que décrite ci-dessus ;
- 2) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260244-DE-1-1

Délibération n°AD/160919/E/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Développement maritime : tarifs 2019 des ports départementaux

Rapporteur : Monsieur Sébastien Andral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément aux articles R 5321-11 et R 5321-12 du Code des transports, le Département a la responsabilité de fixer les tarifs des ports départementaux proposés par ses délégataires, après avis des Conseils portuaires.

Pour rappel, les huit ports départementaux font l'objet d'une délégation de gestion :

- le port conchylicole du Barrou à la SCIC "Les Mazets du Barrou"
- le port conchylicole des Mazets à la SCIC "Les Mazets"
- le port conchylicole du Mourre Blanc à la commune de Mèze
- le port de pêche du Grau d'Agde à la SAEML "La Criée aux Poissons des Pays d'Agde"
- le port mixte du Chichoulet à Vendres à la Communauté de Communes "La Domitienne"
- le port mixte de Mèze à la commune de Mèze
- le port mixte de Bouzigues à la commune de Bouzigues
- le port mixte de Marseillan-Tabarka à la commune de Marseillan

Chaque délégataire a ainsi proposé une grille tarifaire 2019 pour le port dont il assure la gestion pour le compte du Département.

Ces tarifs ont reçu l'avis favorable des Conseils portuaires respectifs. Les propositions jointes en annexe au présent rapport permettent à ces ports départementaux de fonctionner conformément à leurs besoins, contraintes et charges. L'analyse de ces propositions fait ressortir que :

- les ports conchylicoles du Barrou, des Mazets et du Mourre Blanc maintiennent leurs tarifs de 2018
- le port du Grau d'Agde base son prévisionnel sur un volume de vente de 1 500 tonnes contre 1 400 en 2018. Le taux des taxes ad-valorem reste identique à 2018 sauf pour les ateliers mareyeurs qui sont revalorisés de 3 % pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie.
- le port du Chichoulet à Vendres propose un budget légèrement supérieur à celui de 2018 pour la partie exploitation avec une stabilité des tarifs plaisance mais l'augmentation contractuelle de 2 % pour l'exploitation des kiosques, la base nautique et le port à sec. En investissement, le budget est stable.
- après les hausses des tarifs du port de Mèze en 2017 et 2018, ceux de 2019 restent stables. Ils permettent désormais au budget du port de retrouver une marge de manœuvre financière tant en fonctionnement qu'en investissement. Le budget d'investissement prévoit les coûts de la maîtrise d'œuvre pour les travaux du quai du port des Nacelles qui n'ont pu être menés à bien, ces deux dernières années.
- le port de Bouzigues propose des tarifs 2019 identiques à ceux de 2018 et un budget sans variation notable par rapport à celui de 2018, que ce soit sur la partie fonctionnement que sur l'investissement.

Ce dernier reprend les dépenses concernant l'étude pour le projet d'optimisation du port prévues en 2018 et décalées en 2019.

- comme demandé l'année dernière, les tarifs du port départemental de Tabarka (redevances des anneaux et conventions d'occupations temporaires) ont été révisés à la hausse et un nouveau tarif a été instauré pour les retraités de la pêche à l'instar de ce qui se pratique dans les autres ports départementaux. Le budget de fonctionnement 2019 du port est donc plus réaliste même s'il ne permet toujours pas de dégager d'excédent. Le port n'a pas de budget d'investissement.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver, tels qu'annexés les tarifs 2019 des ports départementaux ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, de m'autoriser à signer, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260245-DE-1-1

Délibération n°AD/160919/E/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement : Décision
modificative n° 2 de l'exercice 2019

Rapporteur : Madame Sylvie Pradelle

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/E/4 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit ici d'examiner les mouvements de crédits inscrits à la Décision Modificative n° 2 de
l'exercice 2019.

I – POLE POLITIQUES INSERTION

I.1 - FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION (FAPI)

La recette du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) a été notifiée au Département de l'Hérault
par les services de l'Etat pour l'année 2019, son montant s'élève à **1.363.627,34 €**.

Il vous est donc proposé d'affecter la recette selon le détail ci-après :

- **1.188.627 € en AE et 880.506,60 € en CP** au budget de la DGA-DETIE - Pôle des Politiques
d'Insertion :

Programme	Opération	Enveloppe	Nature analytique	Montant AE (€)	Echéancier prévisionnel	
					Ex 2019 (€)	Ex 2020 (€)
20P072 (actions d'insertion)	20P072O005 (stratégie pauvreté)	20P072E06 (AE Millésimée 2019)	708-017-6568-561	1.027.068	718.947,60	308.120,40
		20P072E10 (AE Subv 2019)	733-65-6574-91	161.559	161.559,00	0 €
Total				1.188.627	880.506,60	308.120,40

- **15.000 € en AE et 10 500 € en CP** au budget de la DGA-Solidarités départementales – Service action
sociale (160 000 € en AE ayant déjà été inscrits et votés dans le cadre du Budget Primitif de
l'exercice 2019) :

Programme	Opération	Enveloppe	Nature analytique	Montant AE (€)	Echéancier prévisionnel	
					Ex 2019 (€)	Ex 2020 (€)

20P110 (développement social local)	20P110O002 (FAPI-fonds appui pol insertion)	20P110E04 (AE millésimée 2019)	701 65-6568-58	15.000	10.500	4.500
--	--	-----------------------------------	-------------------	---------------	---------------	-------

I.2 - STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée en septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention. La Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, conclue entre l'État d'une part et le Département d'autre part, a été approuvée lors de l'Assemblée départementale du 24 juin 2019 et signée le 5 juillet 2019. La répartition des crédits de la DGA-Solidarités Départementales est présentée à l'approbation lors de cette même session.

Il vous est proposé d'inscrire à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 les crédits concernant le volet Insertion ci-après :

Programme	Opération	Enveloppe	Nature analytique	Montant AE (€)	Echéancier prévisionnel	
					Ex 2019 (€)	Ex 2020 (€)
20P072 (actions d'insertion)	Opération 20P072O005 (stratégie pauvreté)	20P072E06 (AE Millésimée 2019)	710 017-6568-564	240.000	168.000	72.000
			1039 017-62268-565	60.000	18.000	42.000

I.3 - ETUDE RELATIVE A LA FAISABILITE DE RETRAITEMENT DES SURPLUS ET INVENDUS ALIMENTAIRES PAR LES ACTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN VUE D'UNE REDISTRIBUTION AUX USAGERS DES EPICERIES SOCIALES ET SOLIDAIRES ET DES ASSOCIATIONS

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi comporte une fiche action n° 8 dédiée à l'alimentation solidaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. L'axe 3 de cette action vise à orienter l'offre alimentaire au plus près des bénéficiaires.

Pour cela, il est nécessaire d'étudier la faisabilité du retraitement des surplus et invendus alimentaires par les acteurs de l'économie sociale et solidaire en vue d'une redistribution aux usagers des épiceries sociales et solidaires et des associations.

Le coût de cette étude est évalué à 60.000 € TTC.

I.4 – TRANSFERT CREDIT DE PAIEMENT

	Diminution en €	Augmentation en €
20P049 (Revenu Solidarité Active)) 20P0049o001 (Allocation RSA) 20P049o001T01 (Allocation RSA versements) 20P049E01 (EPF, Dép Fct annuel) 1239-017/65171/567	520,40	

20P012 (Economie Sociale Solidaire) 20P012o001 (Economie Sociale Solidaire) 20P012o001T01 (Marché à caractère économique) 20P012E02 (EPF, Dép Fct annuel) 1031-011/62268/91		520,40
---	--	--------

II – AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT RURAL

Crédits d'autorisation d'engagement

	Diminution en €	Augmentation en €
20P065 (Amgt Foncier Rural et Périurbain) 20P065o001 (Amgt Foncier Rural et Périurbain) 20P065E11 (AE Subv 2019) 748-65/6574/928	5.000,00	
20P066 (Amgt Foncier Rural et Périurbain) 20P066o004 (Développement rural) 20P066E08 (AE Subv 2019) 731-65/6574/74 Programmation aides contrepartie LEADER		5.000,00

III – ECONOMIE TOURISME

Crédits de paiement

	Diminution en €	Augmentation en €
20P075 (Développement touristique) 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) 20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) 734-65/6574/94	60.000,00	
20P064 (Développement économie territoriale) 20P064o002 (Promotion du territoire) 20P064E02 (EPF, Dép Fct annuel) 1032-011/62268/94 Fiche normative Campings		60.000,00

IV – ENVIRONNEMENT

Crédits de paiement

	Diminution en €	Augmentation en €
20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o001 (Climatologie) 20P020E04 (EPF, Dép Fct annuel) 1043-011/62268/928	10.607,60	
20P028 (Masse Salariale) 20P028o002 (masse salariale Pléïades) 20P028E01 (EPF, Dép Fct annuel) 1206-012/64131/60 Indemnités 2019 Observateurs Météo (CP/160919/G/7)		10.607,60
20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o002 (Structures et organismes) 20P020E06 (EPF, Dép Fct Subv annuel) 1299-65/65737/738	8.805,00	
20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o002 (Structures et organismes) 038208 (CP/AE Subv) 1273-65/65735/61 Besoin CP/AE 2018		3.485,00

	Diminution en €	Augmentation en €
20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o002 (Structures et organismes) 038273 (CP/AE Subv) 1278-65/65735/738 Besoin CP/AE 2018		5.320,00
20P070 (Développement maritime) 20P070o002 (Aléas climatiques maritimes) 20P070E02 (EPF, Dép Fct Subv annuel) 6120-67/6745/928	10.000,00	
20P067 (Entente Démoustication EID) 20P067o001 (Démoustication lutte antivectorielle Littoral) 20P067E02 (EPF, Dép Fct Subv annuel) 1299-65/65737/738 EID Littoral		10.000,00

V – LITTORAL

Crédits d'autorisation d'engagement

	Diminution en €	Augmentation en €
20P026 (Littoral) 20P026o001 (Protection du Littoral) 20P026o001T06 20P026E04 (AE Millésimée 2019) 267-011/6228/61	15.875,00	
20P026 (Littoral) 20P026o001 (Protection du Littoral) 20P026E06 (AE Subv 2019) 6257-65/65731/61 Hérault Littoral – Etat – Plan d'actions espèce menacé		15.875,00 (échéance 2019)

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité

- de voter les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement détaillés au rapport et inscrits à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2019
- d'imputer au budget départemental de l'exercice 2019 la recette de l'Etat relative au Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) d'un montant de **1.363.627,34 €** inscrite à la décision modificative n° 2 au programme 20P072 (actions d'insertion), opération 20P072O005 (stratégie pauvreté), enveloppe 20P072E02 (Recette fct annuel) et nature analytique 6110-74/74713/58
- de répartir, sur l'exercice 2019, cette recette au budget de la DGA DETIE - Pôle des Politiques d'Insertion et de la DGA Solidarités Départementales – Service action sociale et d'inscrire les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement correspondants ci-après :
 - * 1.203.627 € en crédit d'autorisation d'engagement
 - * 891.006,60 € en crédit de paiement
 selon la répartition ci-après :
 - ° **DGA DETIE - Pôle des Politiques d'Insertion – exercice 2019 :**
 - * 1.188 627 € en crédit d'autorisation d'engagement, en section de fonctionnement
 - * 718.947,60 € en crédit de paiement sur AE
 - * 161.559 € en crédit de paiement sur AE
 - ° **DGA Solidarités Départementales – Service action sociale – exercice 2019 :**
 - * 15.000 € en crédit d'autorisation d'engagement, en section de fonctionnement
 - * 10.500 € en crédit de paiement sur AE

- d'entériner la réalisation, en maîtrise d'ouvrage départementale, de l'étude de faisabilité du retraitement des surplus et invendus alimentaires par les acteurs de l'économie sociale et solidaire en vue d'une redistribution aux usagers des épiceries sociales et solidaires et des associations **et d'y affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 60.000 € TTC** (échéance 2019 à 18.000 € et échéance 2020 à 42.000 €), à prélever sur le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P072 (actions d'insertion), opération 20P072O005 (stratégie pauvreté), enveloppe 20P072E06 (AE millésimée 2019) et nature analytique 1039-017/62268/565).
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260246-DE-1-1

Délibération n°AD/160919/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : **Domaine de l'eau : programme d'études et de travaux de recherche d'eau - vote
d'autorisation de programme complémentaire sur des opérations en cours**

Rapporteur : **Madame Dominique Nurit**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

DEMANDES D'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRES – INVESTISSEMENT- OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Deux opérations de recherche d'eau sont en cours de réalisation et nécessitent d'augmenter l'enveloppe
d'autorisation de programme.

Il s'agit de deux opérations de recherche d'eau portées par la Communauté des Communes de la Vallée
de l'Hérault (CCVH) :

- Opération 12 E167 : CCVH - Aniane
- Opération 15 E230 : CCVH - Arboras

Afin de poursuivre ces opérations de recherche d'eau, des demandes de crédits d'Autorisation de
Programme complémentaires sont nécessaires sur le Programme Recherche d'eau - 20P038 - Opération
20P038O001. Il s'agit des opérations suivantes :

Opération de Recherche d'eau Enveloppe - Natana	Augmentation (en €)	Nouveau montant enveloppe (en €)	Echéancier prévisionnel (en €)	
			Ex. 2019	Ex. ultérieur
Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - Aniane (12E167) 1589 – 4581167/4581167/61	83 500 €	151 500 €	32 000 €	51 500 €
Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault – Arboras (15E 230) 1612 – 4581230/4581230/61	140.000 €	260 000 €	12 500 €	127 500 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'affecter à ces deux opérations les crédits d'autorisation de programme complémentaires et leurs répartitions,
- d'approuver les affectations d'autorisation de programme et leurs échéanciers en crédits de paiements
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260316-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Domaine de l'eau : modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Fleuve Hérault

Rapporteur : Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est membre du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) depuis sa création en 2009.

Le SMBFH a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action (le bassin versant de l'Hérault), qu'ils soient membres ou non du syndicat mixte.

Le SMBFH regroupe les Départements de l'Hérault et du Gard, le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du bassin versant de l'Hérault (Communautés d'Agglomération Hérault-Méditerranée et Béziers-Méditerranée, Communautés de Communes Les Avants-Monts, Clermontais, Vallée de l'Hérault, Lodévois-Larzac et Grand Pic Saint-Loup).

Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault change de nom, il sera désormais l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du fleuve Hérault.

Ceci entraîne une modification dans l'article 1 des statuts du syndicat.

Le syndicat change d'adresse de siège. La nouvelle adresse est : 15 rue de la Syrah – ZAE les Tannes Basses – 34800 Clermont l'Hérault.

Cela entraîne une modification de l'article 4 des statuts du syndicat.

Afin que cette nouvelle organisation puisse se mettre en place, il est proposé au Conseil départemental de l'Hérault de valider la modification des statuts dont le projet est annexé ci-après.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité étant précisé que Christophe Morgo ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la modification des statuts dont le projet est annexé ci-après.

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260254-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/G/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Transactions immobilières au titre des espaces naturels sensibles

Rapporteur : Monsieur Sébastien Andral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Commune de Lattes – SIF « Saint-Saveur, Embouchac, Etang du Méjean » - Acquisition parcelle EA 293

Dans le cadre de la politique générale du Département, en matière de protection, d'aménagement et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, les secteurs naturels du littoral, dont ceux de la commune de Lattes, présentent un intérêt tout particulier.

Cette commune est soumise à une pression foncière dont le territoire et la richesse de ses sites ont été particulièrement touchés par le phénomène de morcellements agricoles et de cabanisation.

Dans ce contexte, un Schéma d'Intervention Foncière (SIF) sur les secteurs de « Saint Sauveur – Embouchac - Etang du Méjean » a été approuvé par le conseil municipal de la commune le 28 janvier 2010 et par l'assemblée départementale le 26 avril 2010. Ce schéma organise les acquisitions foncières publiques.

L'indivision SANDROLINI est propriétaire de la parcelle EA 293, d'une contenance de 1 152 m², située sur la commune de Lattes, au lieu-dit « Embouchac ».

Ce terrain est compris dans la zone d'intervention du département du SIF sus-relaté.

Cette indivision a fait part de son souhait de céder cette parcelle à la collectivité, moyennant le prix de 500 € (cinq cent euros), soit un prix de 0,43 €/m².

Une promesse de vente a été signée en ce sens le 17 juin 2019.

Commune de Cessenon-sur-Orb – Echange parcelle départementale AX 86 avec terrains de Mme Stéphanie Petit

Mme Petit a saisi le Département afin d'acquérir la parcelle départementale cadastrée section AX n°86 dans le but d'étendre de son exploitation viticole.

Il s'agit d'une parcelle en nature de terre d'une contenance de 7 330 m² acquise dans le cadre de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels des bords d'Orb.

Mme Petit propose d'inclure dans la transaction un échange avec ses propriétés cadastrées section AX n° 91 et 92 d'une contenance respective de 1 220 m² et 1 630 m².

Ces parcelles ont pour le Département un intérêt environnemental supérieur car contrairement à la parcelle départementale, plus éloignée des rives de l'Orb, elles comportent la faune et la flore propres aux ripisylves.

La parcelle AX n° 86 acquise au titre de la TDENS, n'a jamais fait l'objet d'aménagement ou équipement spécifique et indispensable pour être affectée à l'usage du public. Elle n'a jamais rempli les conditions nécessaires à son affectation au domaine public et fait donc partie intégrante du domaine privé de la collectivité.

Une partie de la parcelle AX n° 86 doit être conservée afin d'aménager une aire de stationnement et de protéger ainsi l'accès aux berges de l'Orb des véhicules polluants.

Le foncier nécessaire à ces aménagements est de 815 m², par conséquent le reliquat à acquérir par le demandeur est de 6 515 m².

Les parcelles AX 86, 91 et 92 ont été évaluées le 13 décembre 2018 de même valeur par les services de France Domaine soit 0,50 €/m². La soulte restant à la charge du demandeur est donc de 1 833 €.

Les conditions de cette transaction ont été contractualisées par la signature d'une promesse unilatérale d'échange signée par Mme Stéphanie Petit le 6 juin 2019.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'acquérir, auprès de l'indivision Sandrolini, la parcelle cadastrée section EA n° 293 d'une contenance de 1 152 m², située sur la commune de Lattes, au prix de 500 € (soit 0,43 € le m²),
- d'enregistrer ce bien à l'inventaire du patrimoine sous le numéro TER944EMBOUC,
- d'imputer la dépense pour cette acquisition sur les crédits inscrits au titre des Espaces Naturels Sensibles de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), Opération 20P056O007 (Espaces naturels sensibles), Enveloppe 20P056E01 – EPI / acquisitions foncières ENS CD34 et Natana 1812 – 21/2111/738 du budget départemental de l'exercice 2019, étant précisé que les prix s'entendent hors frais éventuels ;
- de constater que la parcelle AX 86 de Cessenon-sur-Orb ne répond pas aux conditions et dispositions nécessaires pour faire partie du domaine public de la collectivité et que, de fait, elle appartient au domaine privé départemental,
- d'accepter le principe d'échanger 6 515 m² à détacher de ladite parcelle d'une valeur de 3 257,50 € contre les parcelles cadastrées section AX n° 91 et 92 sur la même commune appartenant à Mme Stéphanie Petit d'une valeur de 1 425 € (soit une soulte d'un montant de 1 833 € au bénéfice du Département). Les dites parcelles ainsi que la parcelle AX n° 86 étant inscrites à l'inventaire sous le numéro TER34TDENS,
- d'imputer la dépense correspondante sur l'imputation 21/2111/738 (natana 1812) Enveloppe 20P056E01 Opération Espaces Naturels Sensibles 20P056o007 du budget départemental de l'exercice 2019,
- de prévoir la recette sur l'imputation chapitre 024/738 (natana 11) – Enveloppe 20P056E03 – Opération espaces naturels sensibles 20P056o007 du budget départemental de l'exercice 2019 et de titrer cette recette sur l'imputation 77/775-738 (natana 1810) - Enveloppe 20P056E06 - Opération espaces naturels sensibles 20P056o007 sur l'exercice en vigueur en fonction de l'avancement du dossier, étant précisé que ce prix d'acquisition s'entend hors frais éventuels ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes authentiques ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions,
- de m'autoriser à solliciter toutes les aides des partenaires financiers, nécessaires à l'acquisition, l'étude, la gestion, l'aménagement et la protection des sites,
- et de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour la mise en œuvre de ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260253-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/G/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : **Domaine de l'eau - Bassin versant du Vidourle : approbation de l'avenant n° 2 relatif au
second Programme d'Actions de Prévention des Inondations 2012-2017 du Vidourle**

Rapporteur : **Monsieur Sébastien Andral**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/G/3 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 3 juin 2013, a été approuvé le projet de convention-cadre pour la mise en œuvre
d'un second Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2) sur le bassin versant du
Vidourle, porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin du Vidourle (EPTB Vidourle), sur la
période 2012-2017.

Par délibération du 22 mai 2017, a été approuvé un avenant de délai d'une année supplémentaire
comportant une modification du programme se traduisant par une moins-value de 7,1 M€ HT sur le
montant global du PAPI 2, ramenant celui-ci à 43,4 M€ HT sur les 50,5 M€ HT initialement prévus. La
participation prévisionnelle du Département avait été réduite de 3,6 M€ HT sur les 6,9 M€ HT
initialement prévus.

Du fait de la nécessité de réaliser de nouvelles études (pour la basse vallée du Vidourle), de redéfinir
certaines opérations (dont notamment le projet de protection de Sommières), et de prendre le temps
d'élaborer un troisième PAPI dans le contexte de la mise en œuvre de la GEMAPI, l'EPTB Vidourle a
demandé un deuxième avenant. Celui-ci a été validé par les services de l'Etat le 5 juin 2019.

Ce second avenant porte le programme sur la période 2012-2020 soit un délai de deux années
supplémentaires. Il s'accompagne également d'une nouvelle moins-value de 17,9 M€ HT ramenant
celui-ci à 25,5 M€.

Par rapport au programme modifié par l'avenant n°1, la participation prévisionnelle du Département
sera réduite de 0,9 M€ HT et ramenée à 2,4 M€ HT.

La participation attendue du Département est cohérente avec la participation statutaire votée lors du
Budget Primitif 2019 lors de la séance du 11 février 2019. Elle est également cohérente avec la
modification des conditions de financement de l'EPTB Vidourle, actée par la délibération du
12 décembre 2016 et les nouveaux statuts du Vidourle adoptés par le Comité Syndical de l'EPTB le
22 mars 2019.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Claude Barral ne prend part ni au débat
ni au vote :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention-cadre 2012-2017 relative au second Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Vidourle prolongeant le délai de deux années supplémentaires (2012-2020) et s'accompagnant d'une nouvelle moins-value du montant global du programme de 17,9 M€ HT se traduisant par une baisse prévisionnelle du montant de la participation du Département de 0,9 M€ HT ;
- et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 2 dont le projet est joint en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260255-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Modification de la Commission Permanente : Installation de Madame Gaëlle Lévêque.

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 fixant à 50 le nombre des membres de la Commission Permanente, soit l'ensemble des élus ;

Vu le décès de Madame Marie-Christine Bousquet le 15 novembre 2017 Conseillère départementale, remplacée par Madame Irène Tolleret ;

Vu la démission de Madame Irène Tolleret reçue par le Président du Conseil départemental de l'Hérault le 3 mai 2019 ;

Vu les résultats de l'élection départementale partielle du canton de Lodève des 30 juin et 7 juillet 2019 et en application de l'article L.221 du Code électoral ; il convient de désigner Madame Gaëlle Lévêque membre de la Commission Permanente.

Résultat à l'issue du vote

Vote contre : 0

Abstention : 0

Madame Gaëlle Lévêque Conseillère départementale du canton de Lodève, est élue à l'unanimité au sein de la Commission Permanente.

Il est précisé que Madame Gaëlle Lévêque siègera dans les commissions organiques suivantes :

- Commission de l'aménagement du territoire, des solidarités territoriales, du logement, de la politique foncière (A),
- Commission des finances et des marchés publics – administration générale – relations extérieures (B).

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-258688-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/H/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignations de Madame Gaëlle Lévêque au sein des commissions et organismes extérieurs suite à la démission de Madame Irène Tolleret.

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

A la suite de la démission de Madame Irène Tolleret du Conseil départemental en date du 3 mai 2019, il convient que notre Assemblée procède à son remplacement dans les commissions et organismes extérieurs où elle représentait le Département.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (5 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein des commissions et organismes extérieurs :

Madame Gaëlle Lévêque, Conseillère départementale du canton de Lodève

En qualité de Représentant du Président du Conseil départemental :

- MISSION LOCALE GARRIGUE ET CEVENNES

En qualité de titulaire :

- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DE L'AGRICULTURE DE L'HERAULT - ADVAH
- CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL - (CAT) LE ROC CASTEL - LE CAYLAR
- CENTRE DE FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX – CFMEL
- COLLEGE ALAIN SAVARY – SAINT MATHIEU DE TREVIERIS
- COLLEGE FRANCOIS VILLON – SAINT GELY DU FESC
- COLLEGE PAUL DARDE - LODEVE
- COLLEGE PIC SAINT LOUP – SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- COMMISSION DE GESTION DE L'EAU DU BARRAGE DU SALAGOU
- COMMISSION DE GESTION DES ARBRES DEPARTEMENTAUX
- COMMISSION DEPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS - CDVLLP
- CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT – CAUE
- DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE – DRE DE LODEVE
- ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DES CAUSSES ET DES CEVENNES
- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE - EPF D'OCCITANIE

- ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - EPIC HERAULT CULTURE
- FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTES – FAJ DE LODEVE
- HERAULT SPORT - ASSEMBLEE GENERALE
- HERAULT TOURISME - AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
- MAISON DE RETRAITE DE GANGES
- MISSION LOCALE JEUNES DU CŒUR D'HERAULT
- POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE DE LODEVE
- SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL DU PAYS CŒUR D'HERAULT- SYDEL CŒUR D'HERAULT
- SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT
- SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DU CIRQUE DE NAVACELLES
- SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE SALAGOU - CIRQUE DE MOUREZE
- SYNDICAT MIXTE "FILIERE VIANDE DE L'HERAULT"

En qualité de suppléante :

- AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE OCCITANIE – ARB OCCITANIE
- AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE – ARS OCCITANIE – COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES – CODAMUPS-TS DE L'HERAULT
- AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE – ARS OCCITANIE – CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE – CRSA OCCITANIE
- COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE - GAL CEVENNES
- COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESENCE POSTALE
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE
- HERAULT ENERGIES
- SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'HERAULT- SDIS 34
- SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL OCCITANIE- SAFER OCCITANIE
- COMITE DE PETITE REGION - MONTAGNE HERAULT.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-259884-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/H/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 482 : Dispositif de Réussite Educative-DRE de Bédarieux. Comité de pilotage.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/H/3 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Le département de l'Hérault compte 8 Dispositifs de Réussite Educative-DRE sur son territoire.

Par délibérations des 17 avril et 19 octobre 2015 et 18 décembre 2017, des représentants ont été désignés pour siéger au sein du Comité de pilotage de chacun des 7 Dispositifs de Réussite Educative.

Il convient aujourd'hui de désigner notre représentant sur le Dispositif de Réussite Educative de Bédarieux.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (5 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein du Comité de pilotage du Dispositif de Réussite Educative-DRE de Bédarieux :

Monsieur Jean-Luc Falip, Conseiller départemental du canton de Clermont l'Hérault, Vice-Président.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260053-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/H/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 564 : Centre International de Recherche et Documentation occitanes.
Institut Occitan de Cultura. Conseil d'Administration. Modification.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/H/4 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibération du 12 novembre 2018, l'Assemblée départementale a proposé Philippe Vidal et Marie-Pierre Pons comme binôme homme/femme afin de représenter le Département au sein de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Centre International de Recherche et documentation occitanes, sachant qu'un seul élu au regard de la parité, le représenterait.

Marie-Pierre Pons a été choisie et installée comme membre titulaire.

Devant les difficultés de représentation de l'ensemble des élus, l'Institut Occitan de Cultura souhaiterait que nous puissions désigner un membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (5 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Institut Occitan de Cultura :

Madame Sylvie Pradelle, Conseillère départementale du canton de Frontignan.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260134-DE-1-1



Délibération n°AD/160919/H/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 55 : Collège Le Salagou à Clermont l'Hérault. Conseil d'Administration.
Modification.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/160919/H/5 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibération du 17 avril 2015, 2 représentants du Département ont été désignés pour siéger au Conseil d'administration du collège suivant :

- Le Salagou à Clermont l'Hérault : Monsieur Jean-Luc Falip Conseiller Départemental et Monsieur Joseph Rodriguez.

Il convient aujourd'hui de remplacer Monsieur Jean-Luc Falip.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (5 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Le Salagou à Clermont l'Hérault :

En qualité de représentant du Département :

Madame Marie Passieux, Conseillère départementale du canton de Clermont l'Hérault, Vice-Présidente.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260528-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°25 (2nde partie) relatif à la séance publique qui s'est tenue le lundi 16 septembre 2019 (décision modificative n°2 de l'exercice 2019) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental**

Le

20 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation,

**Marc Lugand, chargé de mission
pour le pilotage stratégique**